

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

4^e Séance du Vendredi 7 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1970 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3548).

Affaires sociales. — Travail, emploi et population (suite).

M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Suspension et reprise de la séance (p. 3553).

MM. Barrot, Beucler, Mme Prin, MM. Narquin, Carpentier.

— Suspension et reprise de la séance (p. 3558).

MM. Christian Bonnet, Glon, Berthelot, Dijoud.

2. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 3561).**

M. Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

3. — **Loi de finances pour 1970 (deuxième partie).** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3562).

Affaires sociales. — Travail, emploi et population (suite).

MM. Gissinger, Rivierez.

MM. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Vote des crédits réservés.

Amendement n° 34 rectifié de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Griotteray, le ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Fortuit. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 3566).**

5. — **Ordre du jour (p. 3566).**

PRESIDENCE DE M. ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970. (N° 822, 835.)

AFFAIRES SOCIALES (suite).

Travail, emploi et population.

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

Je me permets, mes chers collègues, de vous rappeler que nous devons ce soir examiner deux budgets, ce qui fait beaucoup, compte tenu du retard pris précédemment.

Je suggère donc à chaque orateur de s'efforcer à la brièveté. Concision et précision ne sont nullement antinomiques et les interventions les meilleures sont souvent les plus denses.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si le budget que je présente à l'Assemblée est modeste par son volume — un septième des crédits de l'annexe « Affaires sociales » et à peine plus de un deux-centième du budget total de l'Etat — le domaine d'intervention du ministère du travail, de l'emploi et de la population est, en revanche, l'un des plus importants, qu'il s'agisse de la vie des individus ou de la vie de la nation.

Pour l'individu, même si la durée du travail va diminuant, l'exercice du métier demeure l'activité essentielle de l'homme ; la réussite professionnelle et la réussite humaine continuent à aller de pair.

Pour l'économie nationale, il est certain que le meilleur emploi de chaque travailleur est l'une des conditions primordiales de l'équilibre et du développement du pays. De plus en plus, en effet, découvertes scientifiques et progrès techniques s'accroissent et accroissent les moyens matériels de l'homme. Mais la diffusion de ces découvertes et de ces progrès dépend chaque jour davantage de l'intervention de professionnels suffisamment nombreux et capables d'atteindre des niveaux de qualification sans cesse plus élevés.

Cela se traduit d'ailleurs au niveau de la politique conjoncturelle. Car, bien souvent, la pénurie de travailleurs qualifiés freine l'expansion et provoque la surchauffe.

C'est aussi l'une des raisons fondamentales de l'action en profondeur qui doit améliorer les structures économiques. Car, si la France veut poursuivre dans la voie d'une industrialisation plus complète, elle devra se doter de professionnels d'un haut niveau technique en nombre croissant.

Par ailleurs, le progrès social réclame aujourd'hui une harmonisation entre le relèvement du niveau de vie et l'amélioration des conditions d'existence, tant matérielles que psychologiques et morales.

Dans la réalisation de cette harmonie, un rôle primordial est dévolu au ministère du travail, de l'emploi et de la population, qui doit élaborer son action en liaison étroite avec les partenaires sociaux, pour soutenir et compléter les mesures intervenant dans le cadre de leurs relations contractuelles.

L'ampleur de ces tâches justifie le rétablissement de deux ministères succédant au ministère unique des affaires sociales que vous avez connu les années précédentes : le ministère de la santé publique qui, ayant désormais la tutelle de la sécurité sociale, aura autorité sur la politique hospitalière et sanitaire, la médecine et les dépenses de maladie — ce qui est nécessaire pour mener une grande politique de la santé publique — et, par ailleurs, le ministère du travail, de l'emploi et de la population dont je viens de rappeler le rôle.

Des délais trop courts n'ont pas permis de tirer, de cette division de l'ancien ministère des affaires sociales, les conséquences qui en découlent quant à la présentation des documents budgétaires, et le travail des commissions, puis de l'Assemblée, s'en est trouvé compliqué.

Je remercie les rapporteurs d'avoir présenté, malgré cette difficulté supplémentaire, des documents d'une très grande clarté et d'une haute qualité qui faciliteront beaucoup notre tâche. L'an prochain, nous veillerons à ce que les documents budgétaires tiennent compte du partage des attributions et ne vous placent plus devant les complexités que vous avez connues cette année.

Le budget du ministère du travail ne retrace dans ses lignes principales qu'une partie des activités de mon département, celles qui découlent soit de la gestion d'importants équipements et de nombreux effectifs de personnel, soit de l'attribution de crédits substantiels d'allocations.

Je traiterai donc d'abord du développement prévu de ces activités, en analysant les crédits inscrits pour 1970. Puis j'exposerai rapidement les autres aspects essentiels de la politique de ce département ministériel, ceux qui, par leur nature, n'ont pas d'expression budgétaire.

Le total des crédits inscrits au budget du ministère du travail, en comprenant la moitié de la dotation des services qui demeurent communs à ce ministère et à celui de la santé publique, s'élève, pour 1970, à 1.171.200.000 francs dont 86.400.000 francs de crédits de paiement et non compris 9.600.000 francs affectés au fonds d'action conjoncturelle.

Si ces masses budgétaires restent limitées, leur progression de 1969 à 1970 doit être particulièrement soulignée en cette année de rigueur financière.

En effet, si l'on déduit, pour rendre possible la comparaison des crédits, l'indemnisation des stagiaires, désormais inscrite au budget du Premier ministre, le budget voté en 1969 pour les attributions actuelles du ministère du travail, et compte tenu des crédits d'équipement, s'élevait à 1.089 millions de francs.

Le projet qui vous est soumis se monte à 1.171 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 7,5 p. 100. Ce pourcentage est à rapprocher de celui de la progression des charges à caractère définitif du budget de 1970 par rapport à celle du budget voté de 1969, qui n'est que de 5,86 p. 100.

Le budget du ministère du travail bénéficie donc d'une progression de dépenses supérieure à la moyenne, qui manifeste la volonté du Gouvernement de donner une priorité aux actions concernant à la fois la politique de l'emploi et la politique de la formation professionnelle.

Je présenterai l'analyse du budget en distinguant les trois missions principales qu'il retrace : la politique de l'emploi, la politique de la formation professionnelle et, cette année, une action nouvelle et importante en faveur des travailleurs handicapés.

Avant d'entrer dans le détail de la politique de l'emploi telle que le ministère envisage de la conduire, il est nécessaire d'insister sur certaines constatations qui résultent de la situation révélée par les statistiques enregistrées dans les bureaux de l'agence de l'emploi, ou, là où elle n'est pas implantée, dans les services de la main-d'œuvre.

Ces statistiques font apparaître, en effet, qu'il existe deux catégories bien distinctes de demandeurs d'emploi : d'une part, ceux qui sont seulement des travailleurs en transit, qui quittent un emploi pour en trouver un autre, généralement très rapidement ; d'autre part, ceux qui sont véritablement des chômeurs et dont le reclassement est difficile.

Encore, parmi ces derniers, faut-il faire une nouvelle distinction. Certains ne possèdent pas une qualification adaptée aux besoins du marché de l'emploi, révélés par les offres non satisfaites, mais ils ont la capacité de l'acquérir s'ils ont la possibilité d'effectuer un stage de réadaptation, et, pour eux, il s'agit surtout d'orientation, tandis que d'autres, du fait de leur âge ou de divers handicaps, posent des problèmes de reclassement beaucoup plus délicats.

Qu'observait-on, en effet, à la mi-octobre au vu des dernières statistiques disponibles concernant la situation de l'emploi ? Le haut niveau d'activité constaté encore actuellement avait pour conséquence le maintien d'une pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs.

Les ouvriers qualifiés, en particulier, étaient très recherchés dans l'industrie ; à l'opposé, des difficultés de placement existaient surtout pour les emplois de bureau et les services. En ce qui concerne les cadres, le problème se posait notamment pour les plus âgés qui avaient gravi les échelons de la hiérarchie dans leur ancienne entreprise en sortant du rang sans avoir préalablement obtenu de diplôme.

Par ailleurs, l'évolution rapide des structures économiques se traduit aujourd'hui, comme on pouvait l'observer dans les statistiques du mois de septembre, par une plus grande mobilité de la main-d'œuvre, tandis que le rythme actuel d'activité, se maintenant à un niveau élevé, facilite les reclassements. Par exemple, en septembre, les nouvelles demandes d'emploi, grossies par la fin des congés, se sont élevées à 100.000, mais 90.000 placements ont eu lieu au cours du même mois. Ainsi, en moyenne, la moitié des demandes satisfaites le sont dans le mois qui suit leur dépôt, et les trois quarts dans les trois mois.

Les jeunes achevant leur scolarité ont, dans l'ensemble, cet automne, trouvé un emploi, avec moins de difficultés qu'on aurait pu le craindre, mis à part ceux qui habitent certaines régions souffrant de déséquilibre économique. Il faut d'ailleurs souligner — ce que l'on ne sait pas suffisamment — que, de 1962 à 1968, le nombre des jeunes de moins de 25 ans exerçant une activité professionnelle a augmenté de 1.200.000 dans le total de notre population active, ce qui prouve qu'autant d'emplois ont été créés pour eux.

En revanche, les difficultés ne se sont pas atténuées pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans dont les demandes représentent environ la moitié des dossiers ouverts dans les services officiels. Un effort particulier de réadaptation et de placement est entrepris et doit être accentué pour ces demandeurs âgés qui bénéficient par ailleurs, comme vous le savez, des dispositions spéciales en matière d'aide.

J'ai déjà entretenu l'Assemblée, en répondant aux questions orales de MM. Cousté et Fortuit, des mesures prises par ailleurs, avec l'association pour l'emploi des cadres, en faveur des cadres en chômage, dont M. le rapporteur Herman a souligné la situation digne d'intérêt.

Une autre manière de constater l'existence, parmi les demandeurs d'emploi, des différentes catégories que j'ai mentionnées, consiste à examiner non plus, comme je viens de le faire, la durée moyenne d'inscription des demandes qui ont été satisfaites au cours d'une certaine période, mais la répartition des demandes d'emploi non satisfaites par ancienneté. On observe ainsi que 39 p. 100 des inscriptions datent de moins de trois mois, tandis que 23 p. 100 datent de plus d'un an. Il est évident qu'il s'agit de situations qui ne sont nullement comparables, alors que les statistiques globales les confondent d'une manière qui voile en grande partie la réalité du marché de l'emploi.

C'est à partir de ces constatations que doivent s'orienter, dans l'avenir, l'action de l'agence nationale pour l'emploi et la formation professionnelle des adultes, qu'il s'agisse de la formation donnée par les centres de l'Association pour la formation professionnelle des adultes ou de celles que dispensent les centres existant dans les entreprises qui ont passé convention avec le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Ce rappel des statistiques, qui ne sont pas toujours suffisamment connues, me permet d'aborder maintenant la politique de l'emploi telle qu'elle est prévue dans le budget de 1970.

Deux actions ont été reconnues prioritaires et, à ce titre, font l'objet de mesures nouvelles dans le cadre de la politique de l'emploi : le développement de l'agence et le renforcement des moyens du Fonds national de l'emploi.

Je n'ai pas besoin de rappeler ce qu'est l'agence et qu'elle est sa mission. J'insiste simplement sur le fait qu'elle doit être

considérée comme bien autre chose que la simple réinstallation des anciens services de placement dans des locaux plus accueillants et mieux aménagés.

Il s'agit, en réalité, d'un instrument moderne pour une politique nouvelle de l'emploi.

Ce qui caractérise le mieux son action, c'est le recrutement du personnel, qui reçoit une formation de façon à pouvoir exercer, avec une qualification accrue, les tâches délicates de prospecteurs-placiers — les mêmes agents effectuant la prospection des offres auprès des entreprises et le placement des demandeurs d'emploi — ou les tâches de conseillers professionnels pour permettre aux personnes qui posent des cas difficiles de recrutement de bénéficier d'avis parfaitement autorisés, tant en ce qui concerne la recherche de leurs meilleures aptitudes que la prospection des métiers auxquels elles pourraient le mieux se vouer.

En ce sens, le projet de budget dont nous débattons prévoit la création de 500 emplois, notamment de prospecteurs-placiers et de conseillers professionnels. C'est à ce recrutement que correspond la mesure nouvelle de 11.742.000 francs, auxquels il conviendrait d'ajouter 6.750.000 francs de crédits d'équipement en autorisations de programme.

Sur les 500 emplois créés, 350 permettront le lancement d'actions dites exemplaires ou spécifiques. Il a paru nécessaire, en effet, de pousser le plus loin possible les expériences déjà en cours dans un nombre assez élevé de départements de façon à pouvoir se rendre compte de toutes les possibilités de l'institution nouvelle par l'expérimentation notamment de méthodes originales de placement ou d'orientation.

Si ces tests sont positifs, nous pourrions, dans les années suivantes, étendre l'expérience à l'ensemble des sections de l'Agence, aussi bien celles qui existent déjà que celles que nous voulons mettre en place.

Je citerai quelques-unes de ces actions exemplaires ou spécifiques à titre d'indication. C'est d'abord la mise au point de nouvelles formules de placement des travailleurs âgés et la formation particulière pour cette mission délicate de prospecteurs-placiers ou de conseillers professionnels.

C'est ensuite la spécialisation de certaines sections de l'Agence pour le placement des femmes à la recherche d'un emploi.

C'est enfin la mise au point de mécanismes de placement de travailleurs temporaires par certains bureaux de l'Agence. En outre, certaines sections installées dans des régions où le marché du travail est particulièrement actif et où les problèmes de l'emploi sont importants, recevront la gamme complète de ces actions afin de mesurer jusqu'à quel point nous pouvons accroître le taux de pénétration de l'Agence sur le marché du travail.

A cet égard, une étape essentielle de l'implantation de l'Agence sera son installation dans la région parisienne, qui prendra effet à partir du début de l'année prochaine.

En dépit de la part importante qui, comme vous le voyez, a été accordée à cette politique d'expériences régionales ou locales, nous avons voulu que l'Agence puisse, également en 1970, continuer à étendre son implantation territoriale à l'aide des cent cinquante emplois restants.

A la fin de l'année 1969, quarante-quatre départements étaient déjà couverts par l'Agence. A la fin de 1970, soixante départements le seront, représentant 80 p. 100 de la population salariée.

M. le rapporteur de la commission des finances invitait tout à l'heure le ministre à concevoir d'une manière moderne la politique de l'Agence : je l'approuve entièrement à cet égard.

D'autre part, faisant allusion à l'ordinateur installé au Vésinet en 1967, il a demandé s'il était déjà réellement utilisé.

En fait, nous ne disposons pas encore des statistiques suffisamment précises et détaillées pour être utilisées efficacement par les moyens de traitement moderne de l'information.

Mais nous nous préoccupons de combler cette lacune. Un comité interministériel, présidé par M. le Premier ministre, a siégé ce matin pour envisager les mesures à prendre en vue d'améliorer l'exactitude de nos connaissances, à la fois quant à la structure des métiers et à l'état actuel du marché de l'emploi.

Ces problèmes concernent d'ailleurs tout autant l'éducation nationale et l'enseignement technique que le ministère du travail, de l'emploi et de la population.

Les mesures envisagées devraient permettre de mieux connaître à la fois les qualifications nécessaires pour l'exercice

des différentes familles de métiers, et, d'autre part, le lien entre ces qualifications et les modes, les degrés ou le contenu des formations.

D'autres mesures devraient permettre également de procéder à des analyses beaucoup plus exactes et rapides de la situation actuelle du marché de l'emploi, en même temps que de faire des prévisions à moyen terme qui pourraient être beaucoup mieux employées que celles trop imparfaites et trop incomplètes dont nous disposons actuellement.

Une autre tentative pour serrer de plus près l'efficacité de la politique de l'emploi sera de définir le meilleur niveau opérationnel. Selon nous, ce niveau se situe au plan régional, au moins pour la plupart des métiers et des postes de travail, d'une part, parce que c'est à ce niveau que l'on peut avoir une connaissance directe et concrète des conditions dans lesquelles offres et demandes d'emploi peuvent être rapprochées, d'autre part, parce que c'est également à ce niveau que peut le mieux s'effectuer la rencontre entre les efforts qui sont faits actuellement sur le plan paritaire par les organisations d'employeurs et de salariés, dans le cadre de leur accord national du 10 février 1969 sur l'emploi, et ceux de l'administration, pour appréhender les réalités du marché de l'emploi et résoudre les problèmes qu'il pose.

Pour faciliter cette rencontre, j'ai notamment signé, il y a quelques jours, un texte qui donne aux préfets les directives nécessaires pour instituer auprès des bureaux de l'emploi des commissions consultatives d'employeurs et de salariés représentatives. Cette procédure de consultation systématique pourra avoir des résultats très heureux, d'abord parce qu'il y aura des échanges directs d'informations qui peuvent être utiles aux uns et aux autres, et ensuite parce que c'est le seul moyen de faire prendre conscience à la fois aux représentants des employeurs et aux représentants du monde du travail, de toute la complexité des problèmes posés par la situation de l'emploi et de toutes les possibilités de solution que seule une connaissance très directe et très concrète fait apparaître au niveau local.

Je pense qu'à travers ces différentes actions il nous sera possible, dès cette année, d'enregistrer de nouveaux progrès de l'Agence de l'emploi, dont le fonctionnement, là où ses bureaux ont été implantés au cours des derniers mois, se révèle en progrès constant.

Un autre aspect de la politique de l'emploi consiste à faire appel aux crédits du fonds national de l'emploi. Ce fonds fait l'objet d'une mesure nouvelle de trois millions de francs. Elle sera affectée aux diverses actions du fonds national de l'emploi et permettra de parer aux à-coups éventuels qui pourraient provenir, soit des mutations économiques et industrielles en cours, soit même, le cas échéant, de certaines difficultés de conjoncture.

Deux de ces actions paraissent prioritaires. Premièrement, les incitations à la mobilité qui ne sont pas encore suffisamment connues et qui pourront accompagner une politique de développement du placement à distance de l'Agence de l'emploi.

Deuxièmement — et cela rejoint ce que je viens de dire — un développement des études sur l'emploi qui, pour être utiles, doivent répondre à deux conditions : d'une part, être opérationnelles et, d'autre part, être lancées et suivies en liaison avec les partenaires sociaux.

Enfin, l'aide aux chômeurs va bénéficier, au cours de l'année qui vient, d'une augmentation de crédits de 10 millions et demi de francs. Il s'agit, en fait, d'un ajustement aux besoins, car le collectif de 1969 devra faire face à une augmentation du crédit nécessaire par rapport à celui qui avait été voté lors de l'exercice précédent.

J'en viens maintenant aux actions de formation professionnelle qui sont retracées dans le budget du ministère du travail pour 1970. Je dois vous indiquer tout d'abord, comme l'on déjà fait MM. les rapporteurs, qu'à la suite de la loi du 31 décembre 1968 et des modifications qu'elle a apportées aux conditions d'indemnisation des stagiaires, l'ensemble des crédits concernant cette indemnisation, quels que soient la nature et le lieu des stages, a été regroupé dans un chapitre unique du budget des services du Premier ministre.

Mais ce sont les services du ministère du travail qui ont été chargés de la liquidation des indemnités, quel que soit le ministère de rattachement ou de tutelle du centre considéré. Il y a donc là un transfert de charges vers les services du ministère du travail et c'est la raison pour laquelle il a été nécessaire de créer les 44 emplois nouveaux dont MM. les rapporteurs ont parlé.

Du fait de ce transfert, au budget du Premier ministre, de crédits qui, autrefois, étaient inscrits au budget du ministère du travail pour l'indemnisation des stagiaires, certains chapitres apparaissent en diminution dans le budget de fonctionnement. Mais cette diminution n'est qu'apparente et, en réalité, les crédits de fonctionnement sont en augmentation.

Le budget de 1970 de l'A. F. P. A. — l'association pour la formation professionnelle des adultes — peut se résumer par deux chiffres essentiels : les crédits de fonctionnement augmentent de 38 millions de francs ; en revanche, les crédits d'équipement sont en diminution de 50 millions de francs, passant de 135 millions à 85 millions de francs, dont 10 p. 100 sont imputés sur le fonds d'action conjoncturelle.

En fait, cette attribution de crédits pour 1970 en matière d'équipement se traduira par la création de 60 sections nouvelles, mais dans le même temps, 110 sections vétustes, mal adaptées ou peu actives seront supprimées.

Je précise aussitôt que dans un certain nombre de régions des rumeurs non officielles, qui ont inquiété certains parlementaires, ont fait état de décisions de suppression de sections ou de centres. Je tiens à dire que ces informations non officielles sont pour le moins prématurées, et je vous donne l'assurance qu'aucune suppression importante, susceptible de porter atteinte aux conditions de la formation professionnelle dans une région donnée, ne sera prise sans que les précautions utiles et les consultations nécessaires aient été faites.

Le but recherché n'est pas de diminuer les moyens de l'A. F. P. A. Il est, au contraire, de les moderniser et de les activer. C'est la raison pour laquelle je vous donne ici l'assurance que tout sera fait pour que votre souci de voir la formation professionnelle continuer à rendre les services qu'elle a déjà rendus, soit effectivement observé.

Une double discussion s'est greffée sur les chiffres que je viens de citer et sur certaines contradictions apparentes qu'ils semblent comporter.

D'une part, la commission des finances s'est étonnée que les crédits de fonctionnement, autres que ceux affectés aux personnels, croissent, tandis que le nombre des sections paraît devoir diminuer. En particulier, la commission des finances a proposé par voie d'amendement d'abaisser de 8 à 6 millions de francs la dotation destinée, à l'intérieur du crédit inscrit au chapitre 43-72, à couvrir ce qu'on appelle les « frais variables » des sections, c'est-à-dire les frais qui varient en proportion de leurs effectifs et correspondent en particulier aux achats de matériel ou de fournitures dépendant directement du nombre des stagiaires.

En réalité, du fait que 121 sections financées sur les crédits des exercices antérieurs ouvriront seulement en 1970, en plus de celles financées sur les crédits de cette année, comme je l'expliquerai tout à l'heure en détail, le nombre des sections en fonctionnement ne diminuera pas, en 1970, mais, au contraire, augmentera.

En outre, il convient de tenir compte de la hausse des prix. Enfin et surtout, le coût des dépenses proportionnelles de matériels et de fournitures est plus élevé pour les sections nouvelles — telles que celles qui vont être ouvertes pour la formation de conducteurs d'engins, dont le matériel coûteux est sujet à des frais de réparation extrêmement élevés ou encore d'employés des services d'informatique pour lesquels les frais de fournitures sont également très onéreux — que lorsqu'il s'agissait, par exemple, de sections de grosse maçonnerie qui seront fermées.

L'adoption de l'amendement de la commission des finances aurait pour résultat d'entraver gravement la politique de modernisation et de diversification des sections de l'A. F. P. A. contrairement aux intentions des auteurs, j'en suis certain, et aux recommandations mêmes du rapporteur.

En subissant une diminution de 50 millions de ses crédits d'équipements, l'A. F. P. A. a déjà payé un lourd tribut à la nécessité d'économies budgétaires.

M. le ministre de l'économie et des finances lui-même a reconnu qu'il n'était pas possible d'aller plus loin.

J'espère que compte tenu de ces précisions, la commission des finances voudra bien retirer son amendement car il serait fâcheux, en un moment où tous les parlementaires sont conscients de la nécessité de donner un développement accru à la formation professionnelle des adultes, qu'un vote de l'Assemblée nationale risque d'être interprété comme traduisant une volonté contraire. (Applaudissements sur divers bancs.)

Par ailleurs, une autre polémique s'est instituée à propos des réalisations en matière de formation professionnelle des adultes

à cette date, comparées aux prévisions du V^e Plan, du fait que la réduction des crédits d'équipement de l'A. F. P. A. ne permettrait pas d'atteindre l'objectif fixé pour la fin de 1970.

Certes, je suis le premier à regretter qu'en raison de l'austérité budgétaire les crédits d'équipement de l'A. F. P. A. aient dû être réduits cette année. Toutefois, plusieurs considérations doivent être présentées.

Tout d'abord — et je reviens sur une information que j'ai donnée — compte tenu des délais de réalisation d'un certain nombre d'opérations précédemment financées, si les crédits inscrits en 1970 ne permettent que la réalisation de 60 sections nouvelles, 121 autres seront ouvertes en 1970 et financées sur des exercices antérieurs.

De la sorte, le nombre des sections ouvertes au cours de l'exercice prochain sera très proche du nombre de sections ouvertes lors des deux précédents exercices.

Par ailleurs, compte tenu de l'effort considérable d'équipement de l'A. F. P. A. en sections nouvelles depuis le 1^{er} janvier 1966 jusqu'à la fin d'octobre 1969 — 634 sections, sans compter celles financées par le budget du fonds national de l'emploi — une plus grande concentration des efforts pendant l'exercice 1970 sur la recherche d'une meilleure productivité des équipements existants conduira certainement à une utilisation plus rationnelle des moyens, qui sera au total bénéfique.

Mais il faut surtout rappeler un fait que même des spécialistes semblent avoir oublié, c'est que depuis l'adoption du V^e Plan est intervenue la loi de 1966 sur la formation professionnelle qui a permis aux entreprises de passer des conventions avec le fonds national de l'emploi pour créer des centres de formation l'A. F. P. A. leur fournissant d'ailleurs fréquemment une assistance technique. Ces centres ont connu un développement considérable au cours des dernières années et ont accru de beaucoup plus qu'il n'avait été envisagé au départ, les moyens de formation professionnelle des adultes.

C'est ainsi qu'il avait été prévu, lors du V^e Plan, de porter de 44.500 à 62.000 en cinq ans la capacité annuelle de formation des stagiaires des centres de l'A. F. P. A. et de 7.000 à 12.500 la capacité annuelle de formation de stagiaires par les centres conventionnés. Or, si l'objectif assigné à l'A. F. P. A. n'est pas tout à fait atteint du fait des restrictions de crédits récentes — 58.500 stagiaires susceptibles d'être formés contre 62.000 prévus — par contre, le développement des centres conventionnés permet déjà d'atteindre, en octobre 1969, une capacité de formation de 45.000 stagiaires au lieu de 12.500 prévus pour 1970.

En additionnant les capacités des deux modes de formation, on dépassera largement une capacité de formation de 100.000 stagiaires fin 1970, puisque déjà en octobre 1969 la capacité est de 98.500 et que la capacité de formation professionnelle de l'année 1970 sera nettement supérieure à 5.000 stagiaires.

Les soixantes sections nouvelles qui pourront être financées par les crédits de 1970 seront orientées, en priorité, vers des métiers insuffisamment représentés dans la gamme des spécialités de l'A. F. P. A. et correspondant à des besoins importants de l'économie : certains métiers du secteur tertiaire — j'ai cité l'effort que nous ferions dans le domaine de l'informatique — et certains métiers féminins, car nous estimons que la part de la formation féminine est tout à fait insuffisante.

Je signale l'effort intéressant qui va être fait à la suite d'une expérience qui a déjà été tentée à Paris cette année, pour créer des sections de l'A. F. P. A. non pas à temps complet et avec internat, mais à mi-temps avec externat pour les femmes de plus de 35 ans qui veulent se réinsérer dans la vie professionnelle.

La réussite de cette politique de formation est fondamentale. D'elle dépend à la fois une promotion plus rapide des travailleurs et une meilleure adaptation des demandes d'emploi aux offres fournies par l'économie. L'A. F. P. A. est un bon outil pour cette tâche. Je trouve M. Griotteray un peu sévère dans ses appréciations à l'égard de cette institution qui a fait ses preuves. La meilleure démonstration en est que les milieux professionnels, qu'il s'agisse des travailleurs ou des employeurs, reconnaissent son efficacité, à laquelle d'ailleurs, ils contribuent largement puisque depuis longtemps la gestion de l'A. F. P. A. se fait dans le cadre d'une action tripartite étroite.

Je vous ai dit que la troisième voie dans laquelle le ministère du travail s'engageait en 1970 était celle d'un effort si sensiblement accru qu'on pouvait vraiment parler d'un effort nouveau en vue de la réinsertion des travailleurs handicapés dans la vie professionnelle.

Deux mesures nouvelles, particulièrement importantes, sont prévues à ce titre dans le budget de 1970.

D'abord, une augmentation de crédit de 4.750.000 francs destinée à l'aménagement de postes de travail pour les handicapés. Vous savez que certains postes, comme ceux de standardistes, par exemple, peuvent être parfaitement tenus par des aveugles, à la condition d'être aménagés. Pour encourager les entreprises dans cette voie, des primes d'équipement pourront être accordées directement par le budget du ministère du travail. Le crédit inscrit permettrait la transformation de 2.500 postes environ et, par conséquent, le placement de 2.500 personnes qui ne peuvent pas travailler actuellement, faute de postes de travail adaptés, alors qu'ils en ont la capacité.

En outre, 23 millions de francs supplémentaires sont inscrits au budget des charges communes en vue d'actions de formation des travailleurs handicapés, particulièrement dans le cadre de l'A. F. P. A. Ces actions nouvelles sont la confirmation de la volonté du Gouvernement, notamment à la suite du rapport de M. Bloch-Lainé, de s'engager dans une politique active de reclassement et d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

M. Herman a insisté dans son rapport sur l'insuffisance des investissements de l'inspection du travail. Je le remercie d'avoir ainsi rendu à ce corps, dont le rôle est primordial, un hommage auquel je m'associe pleinement. L'existence de nombreux postes vacants d'inspecteur du travail m'a beaucoup préoccupé. Un concours est ouvert pour le recrutement de quarante-cinq inspecteurs. Je compte qu'il permettra de renforcer les effectifs de l'inspection du travail en comblant les vides qui entraînent les plus graves inconvénients, et je donne l'assurance à M. le rapporteur que le ministère poursuivra cette politique jusqu'à la disparition des vacances existantes.

Outre les tâches que je viens de décrire à travers leur expression budgétaire, le ministère du travail accomplit plusieurs autres missions essentielles que je traiterai très rapidement, compte tenu de l'heure et, comme l'a rappelé M. le président de l'Assemblée, de la nécessité pour vous d'examiner encore un autre budget ce soir.

Il s'agit de la mise en œuvre de la politique de défense du pouvoir d'achat, qui comporte la volonté d'un effort particulier pour les catégories les moins favorisées. La réforme du salaire minimum interprofessionnel garanti, dont le Parlement aura très prochainement à débattre, va dans ce sens puisqu'elle tend à substituer la notion dynamique de participation aux bénéfices du développement, à la notion statique de garantie d'un minimum vital.

De même, aujourd'hui, chacune reconnaît que le bien-être social n'est plus lié seulement au niveau de vie, mais au mode de vie et de travail qui est offert; non plus seulement à la quantité de pouvoir d'achat, mais à la qualité des conditions d'existence. C'est la raison pour laquelle le ministère du travail se préoccupera, notamment dans le cadre des prévisions du VI^e Plan, de ce qui peut être fait, sans porter atteinte à la nécessité de l'expansion, pour continuer à réduire la durée hebdomadaire du travail; et de ce qui peut accélérer le processus de mensualisation des salaires. Vous savez que nous venons de désigner quatre experts chargés de proposer, tant au Gouvernement qu'aux partenaires sociaux, des mesures dans ce sens.

En ce qui concerne le droit syndical, la loi que le Parlement a votée l'an dernier sur la section syndicale d'entreprise s'applique dans des conditions positives. Il demeure que certaines difficultés subsistent en raison de l'absence de procédure réellement efficace en cas de contentieux à propos de l'application de cette loi, comme à propos de l'application du droit concernant l'ensemble des instances représentatives du personnel dans l'entreprise.

Le projet de chambre sociale qui vous avait été annoncé par mon prédécesseur est en cours d'élaboration. Le texte est déjà arrêté dans ses grandes lignes. Il prévoit l'institution d'une juridiction efficace et d'une voie de recours unique permettant la solution rapide des conflits. Nous envisageons en même temps de proposer au Parlement un relèvement très sensible des sanctions, afin que les manquements à la législation du droit syndical soient très sévèrement punis.

Si la reconnaissance du droit syndical est l'une des voies essentielles de la participation, celle-ci suppose des actions nombreuses qui relèvent de différents ministères. Le ministère du travail a à suivre, en particulier, l'application de l'ordonnance de 1967 sur l'intéressement: 1.750 accords environ ont été signés à ce jour. On estime que 4.200 entreprises, représentant environ 2 millions de salariés, sont couvertes par ces accords et peuvent être actuellement considérées comme ayant satisfait à l'obligation inscrite dans l'ordonnance de 1967.

Ces chiffres prouvent qu'à l'approche de l'échéance du 31 décembre 1969 au-delà de laquelle le régime obligatoire de l'ordonnance de 1967 sur la participation deviendra moins avantageux pour l'entreprise et les salariés, le rythme de conclusion des accords s'est accéléré favorablement.

Plus important encore sans doute que cet accroissement du nombre des contrats est l'évolution de l'état d'esprit des partenaires sociaux dans nombre d'entreprises. L'obligation créée par l'ordonnance, et dont l'exécution est facilitée par les avantages fiscaux correspondants, a conduit employeurs et représentants des salariés à étudier ensemble les problèmes concrets de la constatation des fruits de leur entreprise et de leur répartition.

Un tel exercice a certainement favorisé une meilleure connaissance des réalités économiques de l'entreprise, et la recherche de solutions équitables quant à la distribution des droits d'intéressement créés par l'ordonnance. L'aspect actif de cette recherche s'est manifesté par un large recours à l'option ouverte en faveur des clauses dérogatoires sous réserve de l'agrément des pouvoirs publics.

J'appelle donc à nouveau l'attention des employeurs et des salariés des entreprises, qui n'ont pas encore conclu de contrat d'intéressement, sur leur intérêt commun de ne pas laisser passer l'échéance du 31 décembre, qui ne saurait être reportée, sous peine d'être assujettis à un régime moins favorable, ainsi que l'a prévu la législation.

Très brièvement, je voudrais évoquer également les importants problèmes de l'immigration qui dépendent de ce ministère. Vous savez que la population étrangère active représente en France 10 p. 100 de la population active totale, pourcentage important qui nous permet de mesurer le rôle que jouent aujourd'hui dans notre économie les travailleurs immigrés et en même temps l'importance de l'action sociale nécessaire pour les accueillir.

Bien que cette action sociale ait abouti en six ans au financement de 65.000 lits et de 12.000 logements, je dois dire qu'elle n'est pas suffisante, que le Fonds d'action sociale, dont les crédits sont largement mis à contribution, n'a pas vu ses moyens évoluer depuis quatre ans, qu'il y a là une insuffisance dont je me préoccupe tout autant que le Parlement et à laquelle il conviendra de remédier, dans une meilleure conjoncture budgétaire, par un effort supplémentaire.

Tel est, mesdames, messieurs, l'essentiel des actions du ministère du travail. Vous constaterez qu'elles relèvent pour une large part de la concertation entre l'Etat et les organisations d'employeurs et de salariés, parallèlement aux actions contractuelles que ces organisations mènent en commun sur un plan paritaire. Cette concertation doit être permanente et se développer encore car, dans le domaine du travail moins encore qu'en tout autre, le Gouvernement ne peut prétendre décider ce qui est bon pour les citoyens en dehors de leur propre avis et de leur participation.

Mais, pour que cette concertation soit féconde, elle doit être d'abord respectueuse de l'autonomie des responsabilités des uns et des autres, et débarrassée de toute intention de propagande.

Elle doit aussi être éclairée par une connaissance aussi objective que possible des aspects techniques des problèmes en cause. A cet égard, mieux le ministère du travail pourra perfectionner sa connaissance des données statistiques dans les domaines de sa compétence, qu'il s'agisse des salaires ou de l'emploi, plus le dialogue social gagnera en réalisme et en efficacité.

Nous nous préoccuons donc d'améliorer encore le service des études créé il y a plusieurs années au sein du ministère des affaires sociales, afin qu'il rende tous les services que l'on peut en attendre. Dans la même perspective, la préparation du VI^e Plan doit permettre en de nombreux cas de mieux percevoir les possibilités de progrès social liées aux hypothèses de développement étudiées dans ce cadre.

Ainsi nos actions sociales seront-elles garanties par les options économiques qui leur donneront réalité, tant il faut comprendre que progrès social et croissance économique ne s'opposent pas mais bien au contraire se conditionnent mutuellement.

Ainsi ma conclusion rejoindra-t-elle l'introduction du rapport de M. Griotteray qui, en citant le Premier ministre, affirmait très heureusement :

« Si une expansion forte et saine peut seule assurer un progrès social durable, il n'en est pas moins vrai que la politique sociale... est non seulement la fin, mais, pour une part aussi, un moteur

de l'économie. » (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jacques Barrot, premier orateur inscrit.

M. Jacques Barrot. Mesdames, messieurs, à l'heure où l'on entend débloquer une société trop rigide, afin de faciliter l'adaptation des hommes aux changements et au progrès, leur formation constitue une action de premier plan et le ministre du travail — je dirai même le « ministre des travailleurs » — a une mission difficile, mais fondamentale à remplir.

L'absence d'un fascicule budgétaire distinct pour les crédits de votre ministère ne permet pas de mettre cette mission en valeur, mais je prends acte, monsieur le ministre, de votre déclaration quant à la future présentation du budget. Souhaitons que la division du budget des affaires sociales en fascicules distincts ne soit pas seulement un symbole, mais qu'elle consacre l'importance de vos attributions.

Cette intervention me permettra d'évoquer brièvement les trois directions majeures de votre action : la formation des hommes, leur orientation et, enfin, la promotion des travailleurs handicapés.

En premier lieu, la formation des hommes. Le groupe Progrès et démocratie moderne, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, ne s'associera pas à l'amendement de la commission des finances.

Cette initiative qui vise à opérer une réduction des crédits destinés à la formation professionnelle des adultes nous paraît inopportune. Certes, nous partageons le souci d'approfondissement mentionné par M. le rapporteur et qui est sans doute louable : la formation professionnelle des adultes ne doit pas devenir une structure figée qui n'aurait pour mérite que celui d'exister. Son adaptation aux besoins et sa modernisation doivent aller croissant, afin de répondre à ce qu'on attend d'elle.

A ce sujet, on peut croire qu'il existe certaines contradictions entre les diverses conceptions que l'on peut avoir de la formation professionnelle des adultes. C'est ainsi qu'on oppose la fermeture de sections traditionnelles et l'ouverture de nouvelles sections. En réalité, il conviendrait probablement de maintenir dans certains cas des sections de formation professionnelle traditionnelles et je n'en veux pour preuve, monsieur le ministre, que l'exemple du centre de Blois.

M. Cormier devait vous en entretenir ce soir. Il ne peut le faire, mais il m'a chargé de vous dire que la fermeture prématurée de ce centre paraît manquer d'objectivité et ne pas correspondre à la réalité, car il fonctionne, semble-t-il, à 95 p. 100 et donne des satisfactions incontestables.

M. Cormier précise simplement que les difficultés de fonctionnement de certaines sections sont plutôt dues à une insuffisance de recrutement — à laquelle on pouvait pallier par une meilleure information — mais l'hypothèse d'une fermeture, a sans doute été avancée à tort, comme vous nous l'avez déjà laissé entendre.

S'il convient de maintenir certains centres en fonctionnement, il est également nécessaire d'innover dans ce domaine. Il apparaît donc inopportun de supprimer certains crédits destinés à votre ministère.

Il n'est pas contradictoire, non plus, de prévoir ici des centres de formation professionnelle légers et, là, des centres de formation professionnelle disposant d'un équipement beaucoup plus important. Les deux aspects ne sont pas opposés : il faut savoir choisir, dans certains cas, l'un ou l'autre système.

Enfin, il peut paraître contradictoire de prétendre donner la formation, soit dans des centres, soit au sein des entreprises, quitte à celles-ci de conclure des conventions avec le ministère.

L'action du ministère doit être suffisamment souple pour répondre aux besoins locaux et à ceux qui résultent de l'évolution du marché du travail. Bref, la formation professionnelle des adultes doit être un instrument souple et, à cet effet, elle doit être un instrument de qualité.

C'est pourquoi, tout en retenant l'esprit de l'intervention de M. le rapporteur, nous ne voterons pas l'amendement de la

commission des finances. L'A. F. P. A. doit évoluer. Nous la condamnerions à la sclérose si nous lui enlevions aujourd'hui ses moyens d'action.

Puisque je parle de la formation des hommes, monsieur le ministre, je vous poserai quelques questions sur la préformation professionnelle.

Personnellement, je n'ai pas d'importantes revendications à formuler dans ce domaine. En effet, j'appartiens à une région rurale où l'artisanat assume traditionnellement une certaine mission de formation des hommes. Mais si j'avais en face de moi le ministre de l'industrie et non celui du travail je lui dirais que les chambres de métiers devraient véritablement, elles aussi, être aidées pour s'adapter à cette tâche de formation des hommes et à recruter des assistants techniques et des conseillers compétents.

Le problème de la préformation professionnelle intéresse évidemment les parlementaires des régions fortement urbanisées. En effet, tous ont pu constater que nombre de jeunes, libérés de l'obligation scolaire pour des raisons diverses, ne peuvent pas pour autant entrer au centre de formation professionnelle des adultes parce qu'ils n'ont pas atteint l'âge requis.

Or, les centres de préformation professionnelle répondent à ces besoins. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous préciser à cet égard l'importance de l'effort qui est consenti pour appliquer la loi du 31 décembre 1968 ?

En effet, il semble que ces centres de préformation soient encore mal connus. Mais nous sommes surtout inquiets de constater qu'aucune mesure nouvelle destinée à cet effet n'est inscrite dans le budget des affaires sociales.

Nous serions heureux que vous nous indiquiez si le Gouvernement a l'intention de poursuivre une telle expérience.

Il faut former des hommes, mais aussi consentir un effort d'orientation des travailleurs. Ce sera le deuxième volet de ce triptyque.

En effet, la formation des hommes a pour corollaire la nécessité de les aider à trouver un travail conforme à cette formation. Il ne s'agit pas de distribuer des emplois, mais de conseiller les travailleurs, de les orienter. Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué les développements que prenait peu à peu dans le pays l'Agence nationale pour l'emploi. Nous nous en réjouissons vivement, d'autant que nos permanences parlementaires nous montrent souvent l'impuissance et la détresse de ceux qui recherchent une situation.

Au sujet de l'Agence nationale pour l'emploi, je ferai trois observations.

Certes, la mise en place de l'Agence ne peut se faire que progressivement, mais pouvez-vous nous préciser les critères qui président au choix de tel département par rapport à tel autre ?

Je représente une région rurale qui, dit-on, vit des heures décisives, car dans quelques années il sera trop tard pour y opérer les mutations nécessaires. Dans une situation semblable, l'intervention de l'Agence nationale pour l'emploi nous paraît tout indiquée.

Deuxième observation : plusieurs de mes collègues ont souhaité que je vous fasse part des tensions qui existent entre les directions du travail et les bureaux de l'Agence. Il est certain, comme l'a dit M. Herman, que l'inspection du travail connaît des difficultés depuis des années. Ces tensions ne doivent pas dissimuler à l'opinion publique les rôles respectifs de la direction du travail et de l'Agence nationale pour l'emploi.

Cet après-midi, le rapporteur de la commission des finances a bien dit que l'Agence ne devait pas jouer le rôle d'un organisme de placement traditionnel. Nous avons là une institution qui devrait nous conduire sur des chemins nouveaux. Il importe que l'Agence soit un véritable carrefour où puissent se rencontrer les salariés, les employeurs, les agents des services qui dépendent de votre ministère, les responsables de l'éducation nationale, d'autres encore.

Pour cela — et ce sera ma troisième observation — il faut que les responsables de l'Agence soient des animateurs de grande qualité. Il ne doit pas y avoir de recrutement au rabais. C'est un élément important. Vous avez déjà répondu en partie sur ce point, monsieur le ministre, dans votre exposé de tout à l'heure. Si certains ont besoin de se recycler dans notre société, ce sont bien les responsables de l'Agence nationale pour l'emploi.

Former les hommes, les orienter vers des tâches qui correspondent à leur formation, enfin — troisième volet du triptyque — aider les travailleurs qui ont un handicap à surmonter.

Parmi les consultants de l'Agence nationale pour l'emploi on trouvera des travailleurs handicapés. Notre société se doit de leur offrir de réelles possibilités d'intégration. Vous l'avez souligné, et nous en sommes convaincus. Il ne s'agit pas seulement de mettre les handicapés à l'abri du besoin. C'est bien au-delà que doit porter notre effort. Il faut les insérer dans la société, comme l'a recommandé le rapport Bloch-Lainé.

Il convient, à cet égard, de vous remercier objectivement de l'importance des crédits prévus pour cette action. 25 millions au titre des charges communes, et 4.750.000 destinés aux entreprises qui accepteront d'aménager leurs installations pour pouvoir utiliser les handicapés. Le développement des standards tenus par des aveugles devrait être un exemple communicatif.

Mais les entreprises privées ne peuvent vraiment avancer dans cette voie que si l'exemple vient d'en haut, de l'Etat et de l'administration.

De nombreuses questions écrites vous ont rappelé, au demeurant, combien, dans nos départements, nous avons parfois le sentiment que l'administration n'apportait pas tout son concours à l'application des mesures déjà édictées. Certes, les arrêtés permettant la mise en vigueur de la loi sur le pourcentage des handicapés à employer dans l'administration sont pris. Mais quelles pourront être les sanctions qui, le cas échéant, viendront frapper les administrations qui ne les respecteraient pas ? C'est la question que je vous pose.

Mais pour ne pas être trop long, je ne m'étendrai pas davantage sur ces trois orientations qui, semble-t-il, forment les lignes directrices de votre action et nous paraissent fondamentales, tant pour les hommes que pour la société entière.

Je voudrais, avant de conclure, déborder le cadre de ce budget pour vous rappeler trois souhaits qui, partagés sans doute par mes collègues, correspondent aux aspirations des travailleurs.

Vous avez évoqué tout à l'heure le problème de l'immigration, et j'ajoute que les chiffres que vous avez cités à ce sujet m'ont surpris : 10 p. 100, c'est important.

Nous souhaitons qu'au sein de cette Assemblée nous puissions, dans la mesure des possibilités de l'ordre du jour, aborder ce problème dont les incidences sont nombreuses et qu'il est parfois difficile de traiter. Je pense que vous n'y verrez pas d'inconvénient, car nous sentons tous, dans nos circonscriptions, combien ce problème est quotidien.

Je voudrais vous demander ensuite s'il vous sera bientôt possible de nous donner un premier compte rendu des travaux du comité des sages sur la mensualisation des salaires. Vous y avez fait allusion ce soir, mais nous serions heureux d'avoir des précisions complémentaires.

Les informations que vous nous avez données sur les chambres sociales sont intéressantes. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes très désireux de connaître la date du dépôt du projet de loi qui nous permettra de punir plus énergiquement les infractions au droit du travail.

Si j'insiste sur le fait que ces initiatives sociales du Gouvernement ont besoin de recevoir un commencement d'exécution, c'est parce que je pense très sincèrement que le chemin de la « nouvelle société » passe précisément par une adhésion du monde du travail à notre entreprise. Nous avons tous le sentiment que la « nouvelle société » ne peut pas se faire sans les hommes.

On dit souvent que ce sont les hommes qui bloquent la société. Mais cette société « bloquée » est le fait d'hommes qui ont peur du changement. Parce qu'ils en ont peur, ils se réfugient dans une société dont ils redoutent précisément qu'elle ne change ou qu'elle ne leur échappe.

Ces hommes qui aujourd'hui ont peur, peuvent être demain les meilleurs artisans d'une société plus ouverte, apte à recevoir le progrès.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vos attributions au sein du Gouvernement sont très importantes. C'est pourquoi aussi nous souhaitons que, par-delà ce budget, dont on a dit qu'il était dynamique et qui est de loin le moins mauvais de ceux sur lesquels j'ai eu à intervenir, vous donniez à votre action tous les prolongements nécessaires dont le pays a besoin pour s'engager sur la route du vrai changement auquel les hommes aspirent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Beucler.

M. Jean-Jacques Beucler. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends également la parole au nom de cinq de mes amis non inscrits : MM. Charles, Dassié, Hunault, Jean-Pierre Roux et Stasi.

Cependant, il ne faudrait pas en conclure hâtivement que le « groupe » des non-inscrits, dont les rangs se garnissent ces temps-ci (Rires.) présente nécessairement une parfaite homogénéité politique. (Sourires.)

M. Guy Ducoloné. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Jean-Jacques Beucler. J'aborderai le problème très important de la formation professionnelle des adultes. La France vit aujourd'hui un apparent paradoxe : elle subit simultanément chômage et pénurie de main-d'œuvre.

Le chômage, sans avoir un caractère catastrophique, reste préoccupant, et il faut agir énergiquement. La pénurie qui règne sur le marché de l'emploi nous contraint d'importer de la main-d'œuvre étrangère. Celle-ci est bonne et sympathique aux yeux de qui la connaît bien. Elle pose, malgré tout, de gros problèmes souvent mal connus : mise en place des structures d'accueil et lourde charge des allocations familiales.

La formation professionnelle des adultes est capable, sinon de supprimer cette situation, du moins de l'améliorer. Je vois, à la formation professionnelle des adultes, trois objectifs essentiels : d'abord, harmoniser, dans toute la mesure du possible, les demandes et les offres d'emplois ; ensuite, développer la valeur technique du personnel, tâche de plus en plus importante dans une économie qui se veut moderne ; enfin, favoriser la mobilité de la main-d'œuvre.

Beaucoup a déjà été fait pour la formation professionnelle des adultes, grâce, à la fois, à l'initiative privée et à l'Etat.

Je vais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous citer un exemple que je connais bien. Il s'agit d'une initiative privée qui ne relève pas de la formation professionnelle proprement dite, mais de la promotion sociale, action sœur, si j'ose dire. Je veux parler du C. I. P. E. S. — le Centre interprofessionnel de promotion économique et sociale — dont l'activité s'étend sur la région de Montbéliard, le territoire de Belfort et le département de Haute-Saône. Cette œuvre remarquable, qui mériterait d'être imitée, donne entière satisfaction à la fois aux salariés, aux syndicats et au patronat.

Quant à l'action de l'Etat dans ce domaine, elle a été vaste, encore qu'il reste beaucoup à faire. Si l'on s'en tenait aux chiffres, on serait même tenté de dire que l'Etat en a trop fait puisque vous venez de nous expliquer, monsieur le ministre, que vous alliez supprimer 110 sections de formation professionnelle des adultes et en créer 60 nouvelles. Reconnaissons que les sections supprimées étaient consacrées aux secteurs du bâtiment et des métaux où elles ne sont plus nécessaires. En revanche, les 60 sections nouvellement créées seront beaucoup plus adaptées aux besoins actuels. Elles concerneront, en particulier, le secteur tertiaire, l'informatique et les métiers féminins. Comme cela entraîne une augmentation de crédits, il ne faut pas en déduire que tout ce qui touche le domaine féminin coûte horriblement cher.

Malgré tout, les 38 millions de crédits de fonctionnement supplémentaires que vous demandez doivent, à notre avis, vous être accordés. A cet égard, nous nous tournons encore une fois vers M. le rapporteur de la commission des finances pour lui dire que nous sommes nombreux à ne pas le suivre quand il propose un abattement de ces crédits de 2 millions de francs. Nous pensons en effet que cela n'est pas sans danger.

Je voudrais maintenant vous faire part d'un détail qui a son importance. J'ai appris que de nombreux syndicats s'inquiétaient de la suppression de ces 110 sections de F. P. A. Alors, très respectueusement mais énergiquement, je vous invite à vous livrer, au préalable, à un travail d'information et d'explication car une mesure, pour excellente qu'elle soit, ne peut se révéler comme telle à l'usage que si elle est comprise et admise.

Pour conclure, je dirais que pour mener à bien l'œuvre que nous avons entreprise ensemble de restauration de notre monnaie, nous avons jugé indispensable de réduire la consommation.

Or une telle mesure n'est pas populaire, car elle est difficilement défendable du point de vue social. Il importe donc que sa période d'application soit la plus courte possible. Mais il est une autre orientation qui, certainement, contribuerait à rétablir notre monnaie, c'est le développement de la produc-

tion et, dans ce domaine, le rôle de la formation professionnelle des adultes peut être primordial. Alors, de grâce, qu'on ne réduise pas les crédits prévus en sa faveur.

J'espère, mesdames, messieurs, malgré les apparences, ne pas avoir prêché dans le désert. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'un ou des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, la France compte des centaines de milliers de chômeurs. Le nombre de ceux qui ont moins de dix-huit ans se situe entre 100.000 et 135.000.

Le pouvoir, qui ne peut dissimuler la gravité de la situation, s'efforce de la minimiser et s'attache à rassurer les travailleurs légitimement inquiets devant l'évolution de l'emploi.

La prolongation de la scolarité, qui s'est effectuée dans des conditions désastreuses, contribue à masquer une partie du chômage. Mais en 1970, ces jeunes viendront renforcer la pression sur le marché du travail.

D'autre part, les déséquilibres économiques régionaux accentuent le phénomène en certains endroits. Si les demandeurs d'emploi de moins de dix-huit ans représentent 6,3 p. 100 du total pour l'ensemble du pays, ils en représentent 13,2 p. 100 en Lorraine, 14,9 p. 100 dans le Nord et 17,1 p. 100 en Champagne. La jeunesse paie un lourd tribut au chômage qui trouve sa source dans la faiblesse de la croissance économique de notre pays et dans l'emprise de plus en plus étendue que les monopoles capitalistes exercent sur l'économie.

A la suite des événements de mai et juin 1968, le niveau de vie des salariés ayant progressé réellement de 10 p. 100 en moyenne, l'activité industrielle et commerciale a été vigoureusement relancée. Les augmentations de salaires ne sont pas thésaurisées par les travailleurs. Elles aiment aussitôt le marché intérieur. Le chômage a régressé, il y a eu de l'embauche.

Aujourd'hui, la politique d'austérité et de hausse des prix va diminuer le pouvoir d'achat des familles. La sous-consommation aura des répercussions sur le marché intérieur. Elle conduira à une diminution de la production et, finalement, à un nouvel essor du chômage.

Chaque année, pour maintenir le plein emploi, il faudrait non seulement résorber le chômage, mais créer 100.000 emplois nouveaux, car la montée massive des jeunes et leur arrivée à l'âge de l'activité sont connues et chiffrées depuis des années.

La France est le pays d'Europe où la durée du travail est la plus longue. M. le Président de la République reconnaissait, au cours de sa conférence de presse, que le patronat français ne supportait pas plus de charges que ses homologues européens. Il est donc possible de satisfaire les revendications légitimes des travailleurs qui demandent, dans l'immédiat, la diminution du temps de travail sans diminution de salaire — une heure de réduction pour l'ensemble des travailleurs permettrait la création de 300.000 emplois; l'avancement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et à soixante ans pour les hommes. Ce n'est pas une faveur lorsqu'on songe qu'à soixante ans un travailleur a consacré les trois quarts de sa vie au travail.

Ces mesures permettraient de résoudre en partie le problème de l'emploi sans pour autant ruiner les capitalistes.

Les insuffisances de la formation professionnelle sont aussi des obstacles à la solution du problème de l'emploi. Le chômage qui en découle revêt des formes particulières: chômage technologique, provoqué par l'apparition de nouvelles machines, de nouvelles techniques et qui touche plus particulièrement les travailleurs les plus anciens; chômage structurel consécutif aux fusions, aux concentrations des entreprises, qui n'épargnent aucun groupe d'âge, de profession, chômage d'inadaptation, qui sévit principalement parmi les jeunes.

Il est donc impossible de résoudre les problèmes de l'emploi et de la reconversion sans développer de façon continue la formation professionnelle.

Actuellement, cette formation est non seulement insuffisante, incomplète, mais elle est aussi étroitement spécialisée et adaptée en qualité et en quantité aux besoins immédiats du patronat. Elle ne répond pas à l'évolution du progrès technique.

Les mutations professionnelles sont aussi rendues très difficiles, voire impossibles, par l'insuffisance des moyens de perfec-

tionnement, de recyclage; sur cent travailleurs changeant de profession manuelle, vingt-deux subissent une régression de qualification.

On aime, en haut lieu, faire de grandes déclarations sur les besoins de la future politique industrielle. Encore faudrait-il prendre des mesures appropriées.

Les moyens envisagés pour résoudre ce grave problème sont l'extension de l'Agence nationale de l'emploi et du Fonds national pour l'emploi.

L'Agence nationale de l'emploi bénéficiera d'une mesure nouvelle pour 11.472.000 francs, qui permettra la création de 500 emplois nouveaux, dont 350 pour le renforcement des unités existantes, et 150 au titre de la constitution d'unités nouvelles.

A la fin de 1970, l'Agence sera implantée dans soixante départements couvrant 80 p. 100 des emplois salariés, alors que les chiffres actuels sont respectivement de 46 départements et de 67 p. 100 des emplois.

Je ne conteste pas l'utilité de ces mesures; mais l'Agence ne peut résoudre le grave problème de l'emploi et du chômage. Elle n'a aucun pouvoir, aucune efficacité contre les fermetures d'usines, de mines, contre les licenciements massifs qui font que, dans des régions entières, on assiste à la disparition de milliers d'emplois, comme dans le Nord et dans l'Est. Elle ne peut donc être présentée comme la panacée.

Les crédits d'investissements pour la formation professionnelle accélérée sont en diminution de 58,5 millions de francs. Déjà, en 1969, 85 p. 100 des crédits ont été bloqués. Cette décision a eu pour résultat d'empêcher le lancement d'opérations à caractère urgent, telle la construction d'un nouveau centre féminin dans la région parisienne, alors que ce secteur n'entre que pour 4 p. 100 dans les activités locales.

Comment croire à vos promesses, monsieur le ministre, quant aux actions spécifiques qui seront menées en faveur du travail féminin?

Le développement est limité à la réalisation de soixante sections nouvelles; le rythme des années précédentes était de l'ordre de 120 sections.

Il y a plus grave: cent dix sections et trois centres — Blois, La Rochelle, Angoulême — seront fermés. Des mutations de personnels, et peut-être des licenciements seront effectués. Le motif invoqué — une activité insuffisante — est inacceptable, étant donné la pénurie de centres.

Au lieu de les fermer, il faudrait procéder à des transformations correspondant aux besoins. Il manque des sections, notamment pour la chimie, l'électronique, branches en plein développement.

Il n'est pas vrai, comme l'a écrit M. le rapporteur de la commission des finances, que les jeunes considèrent les métiers techniques comme dégradants, alors que des dizaines de milliers d'entre eux resteront aux portes de l'enseignement technique, faute de place, et que, chaque année, sur 850.000 personnes qui entrent dans la vie active, un tiers n'a reçu aucune formation professionnelle.

En 1969, pour 200.000 jeunes, 4.000 places seulement étaient prévues dans les centres, avec une rémunération de 210 à 240 francs par mois, selon les cas, au lieu du S. M. I. G. initialement prévu.

Nous protestons contre ces mesures discriminatoires. Nous réclamons à nouveau pour les jeunes sans emploi à l'issue de leur scolarité obligatoire, l'attribution d'une allocation d'attente égale à 35 p. 100 du S. M. I. G., le maintien des allocations familiales, et leur prise en charge par la sécurité sociale.

Les faits démontrent que l'orientation de la formation continue à servir les besoins immédiats du patronat. Sur les 427 conventions signées par votre ministère en 1969, 70 seulement concernent les institutions fonctionnant auprès d'établissements d'enseignement ou de formation publics. Trois cent cinquante-sept sont d'obédience patronale et peuvent obtenir des subventions au titre de l'équipement ou de constructions nouvelles, alors que les établissements publics n'ont que de maigres crédits de fonctionnement.

C'est la porte ouverte à une formation professionnelle aux frais de l'Etat, contrôlée par le patronat, pour la satisfaction des besoins de celui-ci.

Nous proposons le contrôle de tous les établissements par les organisations syndicales représentatives, pour la gestion, le recrutement et le contenu de l'enseignement.

D'autres questions restent en suspens, qui mettent notamment en cause l'accès à la formation professionnelle, tels les compléments de salaires et la garantie des promotions.

En ce qui concerne les autorisations de congés permettant les stages, nous aimerions savoir quand sera pris le décret promis, qui complètera l'article 11 de la loi du 3 décembre 1966, en obligeant les patrons à accorder ces congés.

Le Fonds national pour l'emploi reçoit un crédit nouveau de 3 millions de francs. Il est insuffisant et ne pourra couvrir les risques de licenciements collectifs, de fermeture d'entreprises rendant nécessaires des reconversions.

Quelques mesures nouvelles sont prises en faveur de la formation professionnelle des handicapés; mais, là aussi, le Gouvernement s'en remet au patronat. Des subventions sont accordées aux entreprises qui acceptent d'aménager des postes de travail.

Chacun sait pourtant que, bien souvent, ces travailleurs sont l'objet d'une exploitation éhontée. Par exemple, dans le Pas-de-Calais, il a fallu de nombreuses protestations pour que l'inspection du travail condamne, ces derniers temps, les agissements du chef de l'entreprise Fleury, de Nœux-les-Mines. Il est vrai que les inspecteurs du travail ne peuvent remplir convenablement leur tâche puisqu'ils ne sont que quatre pour veiller à l'application des lois dans près de 15.000 établissements du département.

Le rapport Bloch-Lainé a le mérite d'aborder l'ensemble des problèmes posés par l'inadaptation et de contenir de nombreuses recommandations constructives.

J'ai, à ce sujet, posé une question orale. Monsieur le ministre, quand allons-nous en discuter, quand allez-vous prendre des mesures financières propres à résoudre ce douloureux problème ?

Dans un ordre d'idées presque similaire, quand allez-vous envisager de satisfaire les revendications des mutilés du travail, que je ne peux énumérer, faute de temps ? Mon ami M. Védrières attend toujours la réponse à la question écrite qu'il vous a posée à ce sujet.

En conclusion, ce budget est l'illustration de la « société nouvelle » que vous préconisez. Celle-ci n'a aucune chance d'être agréée par l'ensemble des travailleurs, lesquels manifestent de plus en plus fortement leur opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. « Obtenir les meilleures conditions de vie possible pour les travailleurs » : c'est en ces termes, monsieur le ministre, que vous avez fixé, il y a quelques instants, l'esprit du budget que vous défendez devant l'Assemblée.

Je me réjouis que, dans cette recherche, vous ayez réservé une place privilégiée à la formation professionnelle féminine. D'autre part, vous avez présenté comme une heureuse novation la formule du temps partiel, qui doit être retenue pour certains de ces stages.

Cette constatation m'encourage à évoquer un problème qui s'y rattache directement, car il concerne aussi la condition de la femme au travail : il s'agit du temps de travail, élément fondamental de toute réflexion en cette matière et, plus précisément, du travail à temps partiel.

Je suis frappé du scepticisme de quelques spécialistes blasés — et d'ailleurs divisés — lorsqu'ils se penchent périodiquement sur cette question, négligeant systématiquement la façon dont les intéressées analysent leur propre problème.

Pourtant, sans donner dans le particularisme, on peut estimer que les femmes, qui représentent plus du tiers de la population active de notre pays, doivent être considérées autrement que comme des figurantes du travail masculin, figurantes dont l'activité marginale devrait nécessairement s'adapter à des impératifs qui lui sont extérieurs.

Les raisons qui, dans le passé, ont inspiré des études telles que celles du Conseil économique et social, et des initiatives comme celle de nos collègues MM. Lafay et Tomasini, ces raisons, dis-je, n'ont pas disparu, au contraire. L'évolution de notre société les justifie chaque jour davantage, et les conditions de travail sont de plus en plus un thème prioritaire des revendications sociales. Vous-même avez déclaré, dans votre discours, que ces conditions devaient être notre premier souci.

— De ce point de vue, les femmes ne sont pas, il est vrai, organisées en syndicats spécifiques, puissants et bruyants, pour défendre leurs aspirations.

Pourtant, nous connaissons ces aspirations, grâce aux plus récentes enquêtes, auxquelles j'emprunterai deux chiffres qui donnent au problème sa dimension : 44 p. 100 de femmes actives souhaitent le travail à mi-temps comme une solution permanente à leur activité professionnelle ; 70 p. 100 de femmes

qui ont une profession non salariée et qui peuvent, de ce fait, aménager leur activité professionnelle, l'ont aménagée en temps partiel permanent.

Ces deux chiffres prouvent que le travail à mi-temps s'impose pratiquement chez les femmes libres de leur choix, et psychologiquement chez celles qui, malheureusement, ne peuvent faire mieux que souhaiter l'écroulement d'une législation du travail inadaptée à leurs problèmes.

Il n'est pas question, certes, d'imposer le temps partiel, mais il faut le rendre possible. Nous pouvons être certains qu'il est non pas un pis-aller, subi à contre-cœur, mais un choix de plus en plus partagé et de mieux en mieux raisonné.

Tout a été dit et écrit sur les inconvénients du temps partiel, et les objections peuvent être retenues.

Si l'on admet qu'il doit s'implanter à contre-courant de toute une législation sociale et de toute une pratique économique, dans une société qui lui serait hostile par doctrine ou par routine, alors on peut craindre la « déqualification » d'une main-d'œuvre résignée et dévaluée, ou la formation d'un volant de sécurité aux mains des employeurs, libres de substituer le travail occasionnel au travail partiel.

Mais l'analyse de cette nouvelle forme d'activité professionnelle, de ses avantages, de ses inconvénients et de son avenir, n'a de sens que dans le sillage d'une législation adaptée.

Nous ne devons pas attendre que le temps partiel s'implante par la vertu de quelque réflexe biologique pour l'encadrer, lui aussi, au moyen d'une législation adéquate. Il nous faut retourner ce processus, d'autant que l'adaptation de notre législation économique, fiscale et sociale ne pose aucun problème insurmontable.

Les aménagements ont été précisés, à la fois dans le rapport Rueff-Armand et dans les propositions de nos collègues MM. Lafay et Tomasini. Ils devraient être repris, compte tenu des expériences plus ou moins heureuses qui ont eu lieu, repris et complétés, afin d'assurer le maintien de tous les avantages statutaires, une protection sociale et familiale complète pour les salariés et, en même temps, des mesures économiques et fiscales qui épargneraient toute pénalisation aux employeurs qui créent des emplois à temps partiel.

Une telle législation étant établie en coopération avec les milieux socio-professionnels intéressés, le temps partiel pourrait être autre chose qu'un vœu pieux, d'autant que le Gouvernement aurait le souci de créer, dans les administrations publiques, un pourcentage raisonnable d'emplois à temps partiel, après qu'une étude particulière aurait précisé à la fois les besoins et les possibilités.

Les avantages du temps partiel proposé dans ces conditions auraient une portée sociale considérable.

Ce serait d'abord une question d'efficacité, au moment où les meilleures spécialistes nous enseignent que la durée du travail professionnel féminin ne devrait pas excéder cinq heures par jour, expliquant par là l'absentéisme inévitable qui caractérise le travail à plein temps. Les expériences de travail à temps partiel tentées jusqu'ici sont, au moins sur ce point, très concluantes.

Ce serait une question d'efficacité, au moment où le pays doit disposer de toutes ses ressources en main-d'œuvre, y compris ce potentiel réservé qui attend des conditions convenables pour devenir disponible.

Ce serait aussi une question de logique. En effet, comment parler de la « requalification » ou de la « reformation » de la main-d'œuvre féminine à l'âge adulte et, *a fortiori*, de sa promotion, si on accepte les conséquences inévitables du plein temps qui sont, d'une part, la rupture de l'activité professionnelle entre vingt-cinq et trente-cinq ans, telle que nous la constatons maintenant, et, d'autre part, l'impossibilité de disposer du moindre temps libre pour préparer une promotion, alors que nous sommes, paraît-il, au siècle de la formation permanente ?

Ce serait, enfin, une question de justice puisque le temps partiel permettrait à la femme active de concilier les obligations de son foyer et celles de son métier.

Je sais que l'on prétend volontiers que les obligations du foyer pourraient être allégées, grâce à des équipements sociaux et domestiques qui réduiraient les contraintes matérielles. Je suis sans illusion dans ce domaine ; la limite d'incompressibilité sera d'autant plus vite atteinte que le rôle de la femme à son foyer est essentiellement affectif et moral, et qu'il résistera heureusement à toutes les agressions de la technique.

Monsieur le ministre, bien que les conclusions soient, à l'évidence, positives, bien que les solutions proposées soient évidentes, le problème du travail féminin a résisté victorieusement,

jusqu'ici, à toute impulsion dans le sens du progrès. Habillé tour à tour de rappels historiques ou de visions prospectives, il arrive toujours ou trop tôt, ou trop tard, pour retenir l'attention et forcer l'action.

M. Barrot et vous-même, monsieur le ministre, avez parlé aujourd'hui de la « nouvelle société » qui a été lancée par M. le Premier ministre à cette tribune même. Je reconnais qu'elle a pris rapidement un très remarquable essor verbal. Le tout est de savoir si cette société nouvelle qui nous est annoncée sera identique à l'ancienne.

Cela dépendra beaucoup de vous, monsieur le ministre. Il s'agira, pour vous, moins de céder, sous la contrainte, à quelques revendications catégorielles, que de mener une politique d'inspiration et de portée générale.

L'organisation du travail féminin est une façon de dominer les lois implacables de notre époque et de participer, au-delà même du sort des personnes directement concernées, à une entreprise de stabilisation morale de notre société. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, vous avez fait un large tour d'horizon des problèmes essentiels qui relèvent de votre compétence.

Je reviendrai sur un certain nombre de points, pour trois raisons : d'abord, pour exprimer des conceptions qui ne coïncident pas avec les vôtres ; ensuite, pour obtenir, si possible, des précisions supplémentaires ; enfin, pour appeler votre attention sur des problèmes qui n'ont pas encore été évoqués.

Je formulerais d'abord quelques remarques sur la structure de votre ministère et la présentation du budget du travail, désormais intégré dans celui des affaires sociales.

Ainsi donc l'ancien ministère des affaires sociales a été scindé en deux, celui dont vous avez la charge — le ministère du travail, de l'emploi et de la population — et celui de la santé publique et de la sécurité sociale, alors qu'avant la fusion opérée en 1966, la population était rattachée au ministère de la santé publique, et la sécurité sociale au ministère du travail.

Cette répartition paraissait plus logique, étant donné les rapports étroits qui existent entre les problèmes de la sécurité sociale et ceux du travail, et le fait que la sécurité sociale est l'une des conquêtes majeures des travailleurs. Mais sans doute y a-t-il des raisons pour qu'il en soit autrement aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, une seule administration centrale subsiste pour les deux ministères, ce qui me paraît beaucoup moins heureux. Ainsi, le chef de l'inspection générale des affaires sociales, dont relèvent les problèmes du travail, est celui de la sécurité sociale et, à tous les échelons de l'administration centrale, on trouve cet amalgame de spécialistes de la sécurité sociale, de la santé et du travail.

Je crains fort qu'une telle formule ne nuise à l'efficacité de votre administration. Il eût été préférable, me semble-t-il, que chaque ministère ait sa propre administration, et ce, d'autant plus qu'il importe de faire un effort dans le sens du respect de plus en plus grand du droit au travail et de ses applications, je dirai même d'une sorte de revalorisation de tous les éléments qui concourent au respect de ce droit.

Mais puisque scission il y a, il fallait la pousser jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au niveau du budget. Or, on ne nous soumet qu'un budget global, celui des affaires sociales, dont le moins qu'on puisse dire est que la présentation compliquée et confuse ne rend pas aisé le contrôle des parlementaires.

On aurait pu, pour faciliter les choses, réserver une partie à l'administration centrale, puisque celle-ci est commune, et ensuite procéder à une diversification correspondant aux deux ministères. Peut-être pouvons-nous espérer, pour l'année prochaine, une présentation différente et plus claire.

Ma troisième remarque — et le rapporteur de la commission des finances l'a noté — c'est que vos prérogatives, monsieur le ministre, ne cessent de diminuer du fait de transferts importants aux charges communes, d'une part, et aux services du Premier ministre, d'autre part, comme par exemple les crédits de la formation professionnelle des adultes.

Je ne vois pas les raisons qui ont pu motiver un tel rattachement. Peut-être pourriez-vous me les donner tout à l'heure.

Si l'on ajoute que bien qu'ayant le contrôle de l'Agence nationale de l'emploi vous n'en avez pas la gestion et que vous n'avez plus de service d'études et de prévisions qui vous soient propres,

ce qui est tout de même surprenant quand on sait l'importance et le rôle de la prévision dans le domaine de l'emploi, notamment, il n'est pas exagéré de parler de dépossession en ce qui concerne vos attributions.

Le ministère du travail n'est pas le grand ministère qu'il devrait être dans un pays moderne comme le nôtre et, compte tenu, vous l'avez vous-même souligné, de l'importance de ses domaines d'intervention, nous déplorons les amputations qu'on lui fait subir, en souhaitant que l'on revienne rapidement à une situation plus étroitement adaptée aux réalités.

Nous le déplorons d'autant plus que les services traditionnels du travail et de la main-d'œuvre n'ont pas à leur disposition, compte tenu de l'ampleur de leur tâche, les moyens nécessaires.

Les locaux qu'ils occupent sont trop souvent inadaptés parce que trop petits ou vétustes, le personnel mis à la disposition des inspecteurs du travail — je l'avais déjà signalé à votre prédécesseur, l'année dernière — est insuffisant pour faire face aux demandes qui affluent sans cesse vers leur service, étant donné la complexité croissante de la législation. Il ne semble pas que la situation se soit améliorée dans ce domaine.

Or il est nécessaire de donner à ce corps le lustre qui correspond à l'importance de sa mission. Il faut aussi assurer son indépendance par rapport au pouvoir central. A cet égard, on ne sait trop que penser du décret n° 68-57 et de l'arrêté du 19 janvier 1968 relatifs aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité.

Si l'article 6 soustrait à son autorité l'inspection de la législation du travail, par contre l'article 4 du titre II relatif à la structure générale de la préfecture de Paris dispose que relève directement du préfet, entre autres, « le service du travail et de la main-d'œuvre chargé de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la législation du travail ».

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de nous dire quelle est la pensée du Gouvernement sur ce point important car il ne nous est pas possible de concevoir que l'inspection du travail passe sous la tutelle des préfets.

Je voudrais maintenant vous faire part de quelques observations à propos d'un certain nombre de problèmes, très importants à nos yeux. Les premières concernent l'Agence nationale pour l'emploi.

Je rappelle en substance ce que je disais à votre prédécesseur l'année dernière. Nous n'approuvons pas la création de cette agence parce qu'elle se substituait aux services de l'Etat qui avaient jusqu'alors vocation pour s'occuper des problèmes de l'emploi, parce que sa gestion échappait à l'Etat, parce qu'il était bon que l'Etat, dans un domaine aussi important, conserve ses prérogatives.

Nous pensions, en outre, que la rénovation des services traditionnels et la mise à leur disposition des moyens que possède aujourd'hui l'Agence auraient permis des économies pour un résultat semblable. Mais enfin, cette agence existe et vous l'aidez beaucoup, puisque les crédits dont vous la dotez cette année, soit 88.518.825 francs, sont en augmentation de 30.791.000 francs par rapport à 1968. L'avenir nous dira si les résultats obtenus sont à la mesure des efforts consentis.

Je voudrais vous demander quelles sont les implantations que vous envisagez pour 1970 et, après M. Barrot, sur quels critères vous vous fondez pour décider des lieux d'installation des services.

En ce qui concerne le Fonds national pour l'emploi, dont la mission essentielle est de faciliter les reconversions et de favoriser les actions en faveur de la mobilité géographique, je note la modicité des crédits. Les problèmes de reconversion risquent de se poser, demain, avec plus d'ampleur et d'acuité qu'aujourd'hui, du fait même de la situation économique de la France. Des ateliers, des industries vont peiner, d'autres disparaître.

Il faudra donc procurer du travail à ceux qui l'auront perdu.

Les crédits du Fonds national pour l'emploi ne seront pas suffisants pour faire face aux besoins qui se feront jour, pas plus d'ailleurs que ceux destinés aux actions favorisant la mobilité géographique de la main-d'œuvre ne permettraient de faire face, dans des conditions normales, aux difficultés nées des déplacements forcés des travailleurs.

Je voudrais maintenant aborder directement le problème du travail, c'est-à-dire les problèmes de l'emploi et de la rémunération des travailleurs.

En ce qui concerne l'emploi, les problèmes restent fondamentalement les mêmes. Certes, une légère détente dans l'ensemble s'est produite par rapport à septembre 1968. Mais il est à craindre

qu'elle ne soit de courte durée du fait des restrictions de crédit qui entraînent une baisse de la production de nombreuses entreprises et la fermeture d'autres. Les premiers signes avant-coureurs sont déjà là pour le montrer.

Il n'en demeure pas moins qu'en dehors des difficultés de la conjoncture on retrouve les mêmes faiblesses et notamment la distorsion entre le nombre de demandes d'emplois et le nombre d'offres.

L'inadaptation de la formation de notre main-d'œuvre à l'évolution rapide du monde moderne est toujours aussi grave. Il est navrant de voir des jeunes gens ou des jeunes filles munis de leur C. A. P. ou de leur brevet professionnel, ou même de leur brevet de technicien, dans l'impossibilité de trouver un emploi correspondant à leur formation et obligés d'accepter n'importe quel travail, s'ils en trouvent un, pour gagner leur vie.

Notre enseignement technique, certes, est le grand responsable. Mais il ne relève pas de votre compétence et nous nous en expliquerons avec M. Olivier Guichard.

Nous avons dit à plusieurs reprises notre opposition à la création des sections d'éducation professionnelle et à la préformation, malgré les services qu'elles peuvent rendre, parce que nous avons conscience qu'elles ne débouchent sur rien de valable sur le plan professionnel et donc qu'elles ne sont, en définitive, que de mauvais palliatifs.

Reste la formation professionnelle des adultes. Est-elle encore d'ailleurs de votre ressort ? On peut en douter puisque les crédits qui lui sont affectés sont transférés aux services du Premier ministre. J'espère toutefois que vous pourrez — et vous l'avez déjà fait en grande partie — nous apporter des précisions sur les cent dix sections qui ont été supprimées et sur les soixante qui ont été créées.

M. le rapporteur de la commission des finances s'étonne que, malgré la disparition mathématique des cinquante sections, les crédits soient augmentés de 17 millions et il a annoncé le dépôt d'un amendement de la commission des finances proposant un abattement de 2 millions de francs. Nous ne le suivrons pas dans cette voie ; car la création de sections nouvelles implique nécessairement un matériel approprié et le recrutement de maîtres spécialisés. Les crédits sont donc nécessaires.

Nous estimons, au contraire, qu'il faut développer le plus possible les sections de la formation professionnelle des adultes parce qu'elle s'efforce de « coller » à l'évolution des professions et qu'elle offre ainsi la possibilité à de nombreux travailleurs de s'insérer dans la vie active.

Sur ce point, vous avez défini les lignes directrices de votre action. Je n'insisterai donc pas, mais ce qu'il faut essayer de faire, dans la mesure du possible — je le rappelle après d'autres orateurs — c'est de maintenir les sections en les adaptant là où on peut encore le faire.

Nous souhaitons cependant la multiplication des sections créées pour l'apprentissage des métiers féminins. Il faut les ouvrir de plus en plus aux femmes qui sont particulièrement défavorisées à cet égard.

Toujours dans ce secteur de l'emploi, j'évoquerai rapidement cinq points.

Le premier concerne la difficulté que les jeunes rencontrent pour trouver du travail entre le moment où ils sortent de l'apprentissage ou du collège et celui où ils partent pour le service militaire. Avez-vous des propositions à nous faire à ce sujet ?

Le second point est relatif à la situation des personnes qui, après l'âge de quarante-cinq ans, sont obligées, pour quelque raison que ce soit, d'abandonner leur emploi et qui ne parviennent plus à trouver du travail. Ne serait-il pas possible d'organiser à leur intention des stages de réadaptation ou de perfectionnement et de mettre sur pied un service spécial de placement ?

Ma troisième observation concerne le travail intérimaire, c'est-à-dire toute la main-d'œuvre louée par des organismes spécialisés à certaines entreprises. Ces travailleurs sont à la merci des moindres mouvements de la conjoncture et ne bénéficient pratiquement d'aucune protection. Il y a là un problème important sur lequel vous devez vous pencher.

Ma quatrième remarque a trait au travail des femmes et, plus particulièrement, au travail à temps partiel. Certes, le problème est délicat mais j'estime que vous devriez l'examiner de très près afin de voir ce qui pourrait être fait dans ce domaine.

J'appelle également votre attention sur la situation des femmes chefs de famille qui ont besoin de travailler et ont

trop souvent les pires difficultés à trouver un emploi, surtout — et c'est aussi très souvent le cas — parce qu'elles n'ont pas de formation précise.

J'ajoute qu'il faudrait revoir, pour les femmes qui ne désirent pas travailler, la notion de salaire unique, car celui-ci donne lieu à de trop graves injustices.

Ma dernière observation concerne les handicapés dont on a déjà parlé. Nous nous réjouissons de l'inscription au budget d'un crédit de 4.750.000 francs destiné aux entreprises disposées à aménager des postes de travail accessibles aux travailleurs handicapés. Certes, la somme est modeste, mais nous espérons que vous ne vous arrêterez pas en si bon chemin dans le sens du rapport Bloch-Lainé, et que vous ferez en même temps — c'est indispensable — exercer un contrôle strict sur les conditions de travail de ces handicapés.

Je présenterai rapidement trois remarques à propos des rémunérations.

En ce qui concerne le S. M. I. G. d'abord, il était sans doute nécessaire de refondre les critères de son calcul et de sa revalorisation. Mais ce qui importe surtout, c'est que la rémunération de base soit suffisante pour que le travailleur puisse faire vivre décemment sa famille.

Nous sommes d'autant plus d'accord pour la mensualisation des salaires que le parti socialiste l'a inscrite à son programme depuis déjà un certain temps. Nous souhaiterions savoir, après M. Barrot d'ailleurs, quelles sont sur ce point les idées directrices de l'action que vous envisagez d'entreprendre.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une dernière question. Lors de la discussion du projet de loi sur le droit syndical, M. Maurice Schumann avait annoncé la création de cours sociaux ou de tribunaux sociaux — peu importe le nom — auxquels vous avez fait une rapide allusion. Peut-on savoir où en est ce projet et dans quel esprit vous le concevez ?

En terminant, je regrette, comme l'année dernière, la modicité des crédits consacrés d'une part à la formation syndicale et d'autre part aux sociétés et fédérations ouvrières de production et de crédit, qui restent immuablement fixés à 20.000 francs. Ne pourriez-vous consentir un effort supplémentaire ?

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je voulais vous soumettre. Pour nombre d'entre elles, elles me rajeunissent d'un an, car je les ai présentées à votre prédécesseur.

Les choses n'ont donc guère progressé depuis, en tout cas les problèmes essentiels attendent toujours leurs solutions, même partielles.

Je regrette de devoir le dire à vous, monsieur le ministre, qui n'occupez ce poste que depuis peu de temps : l'action menée par le Gouvernement ne nous donne pas satisfaction.

Nous ne mettons aucunement en doute votre bonne volonté, ni votre souci de l'humain, mais, pour les actions nouvelles que vous envisagez, nous ne pouvons que prendre rendez-vous pour l'année prochaine afin d'apprécier leur efficacité.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante, sous la présidence de M. Achille Peretti.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Si l'économie de marché paraît être, à ce jour, encore la meilleure formule pour promouvoir un niveau de vie global, la loi d'airain de la compétition sur laquelle elle repose n'est socialement acceptable que si son jeu brutal fait l'objet de corrections, à l'initiative des pouvoirs publics, en faveur des plus démunis.

A cet égard, les dernières indications qui nous ont été données ce soir par vous-même, monsieur le ministre, concernant les nouvelles bases de calcul du S. M. I. G., sont très largement positives et je m'en réjouis avec mes collègues.

C'est par une étrange aberration de l'esprit que l'on a pris l'habitude, en France, de considérer que l'on fait du social lorsqu'une convention professionnelle permet l'octroi d'un treizième mois de salaire, ou lorsqu'un texte législatif porte

de trois à quatre, en attendant que ce soit de quatre à cinq, le nombre des semaines de congés payés, dans le temps où subsistent de larges zones de détresse que l'on semble ignorer.

Tout comme le ministre de la justice est le *custos juris*, vous êtes, à certains égards, monsieur le ministre, le *custos æquitatis*, et votre préoccupation constante et prioritaire doit être de donner sa place à la France du silence, de faire entendre ceux qui n'ont que vous, c'est-à-dire l'Etat, comme partenaire social — c'est l'expression à la mode — tant il est vrai que la politique sociale consiste à donner non pas plus que le nécessaire à ceux qui l'ont déjà, mais bien, par priorité, l'indispensable à ceux qui ne l'ont pas.

Priorité, oui ! Priorité à ceux qui ont le souci « d'être », sur ceux qui se préoccupent, et très légitimement au demeurant, du mieux-être.

Le Gouvernement semble décidé à s'engager résolument dans la voie d'une modulation des aides et des prestations de toute sorte en fonction des situations réelles des Français. A cet égard, l'allocation que M. le Premier ministre a prononcée fin septembre ne pouvait que nous réjouir, vous et moi, dans la mesure où, l'an dernier, nous avons, ensemble, défendu une nouvelle formule, plus équitable que celle qui prévalait encore pour l'attribution de l'allocation de la mère au foyer.

Mais puisque le problème des prestations familiales ne paraît pas être de votre ressort, je voudrais vous convaincre, à supposer que vous ne le soyez pas déjà, qu'il n'est pas tolérable, dans un pays où le niveau de vie moyen est ce qu'il est, que perdurent certaines carences de notre législation.

Il n'est pas admissible que, le jour même où il atteint ses vingt ans, le handicapé physique perde toute protection sociale, sauf, pour ses parents, à devoir supporter la charge d'une assurance volontaire alors qu'ils assument déjà une charge morale, toujours, et une charge matérielle, parfois, très lourdes à porter. Il n'est pas admissible que les veuves civiles qui n'ont pas eu la chance — je dis « la chance » par antiphrase — de perdre leur mari à la suite d'un accident du travail se trouvent brutalement sans ressources, et que tarde plus longtemps à voir le jour cette « allocation orphelin » que je serais, pour ma part, tenté d'appeler plutôt « l'allocation à l'enfant élevé par la femme seule », dont on parle depuis si longtemps.

Il n'est pas davantage admissible qu'une femme dont le mari est décédé après avoir cotisé pendant dix ou douze ans au régime général de la sécurité sociale, qui elle-même ne s'est livrée à une activité professionnelle qu'après avoir élevé ses enfants, et plusieurs années s'étant écoulées entre la cotisation de son mari et la sienne, n'ait, le jour venu, le choix qu'entre deux mauvaises retraites, sans qu'il lui soit possible de cumuler les prestations acquises par son mari et les siennes propres.

Il n'est pas admissible que les mutilés du travail soient victimes d'une dégradation d'année en année plus marquée de leurs rentes et de leurs pensions d'invalidité et de vieillesse ; et combien choquante a été cette dégradation en 1968, par rapport à l'augmentation réelle des salaires.

L'augmentation des salaires bruts, telle qu'elle ressort de la comptabilité nationale et, pour certains salaires, d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales en juin 1967, permet d'aboutir à la conclusion suivante : alors que cette augmentation avait été de 14,4 p. 100 en 1963, la revalorisation consentie l'année suivante pour les rentes des mutilés du travail a été de 12 p. 100 ; en 1964, revalorisation de 11 p. 100 contre 12 p. 100 d'augmentation des salaires bruts ; en 1966, 5,8 p. 100 contre 9 p. 100 ; et pour 1968, revalorisation de 8,52 p. 100 décidée par l'arrêté du 9 avril 1969, alors que l'augmentation moyenne des salaires bruts a été de 15,5 p. 100. Encore n'est-il pas tenu compte de l'augmentation de 35 à 38 p. 100 du S. M. I. G. intervenue pendant cette année 1968.

Il importe, en la circonstance, monsieur le ministre, de prendre en considération l'augmentation réelle des salaires et, en tout état de cause, de décider rapidement des mesures de rattrapage pour combler cet écart inadmissible qui s'est creusé, en 1968, entre l'augmentation réelle des salaires bruts, 15,5 p. 100, et la revalorisation résultant de l'arrêté du 9 avril, soit 8,52 p. 100.

Il n'est pas non plus tolérable que la veuve d'un grand mutilé du travail puisse se trouver brusquement sans ressources, à un âge où il lui est d'autant plus difficile de trouver un emploi que, obligée de rester en permanence auprès de son mari invalide, elle était incapable d'exercer une profession quelconque.

Il n'est pas davantage admissible que, pour les risques petits et moyens, le même ticket modérateur soit appliqué aux prestations, qu'elles soient servies à un assuré aux revenus modestes

ou à un assuré privilégié. La modulation des prestations sociales en fonction des ressources est sans doute un problème difficile ; mais, vous le savez, ainsi que M. Boulin, vous ne pourrez pas y échapper si vous entendez que le régime de protection sociale dont bénéficient les Français se maintienne jusqu'à la fin du VI^e Plan.

C'est par une curieuse déformation d'esprit que les Français ont toujours tendance à s'en prendre, en paroles, au niveau de vie des privilégiés, plutôt que de corriger par des actes celui des plus démunis.

Si le premier aspect des choses est très largement affaire de démagogie, le second est affaire de gouvernement, et je me permettrai à cet égard de vous suggérer, monsieur le ministre, de faire procéder à des études, parallèlement à celles qui sont menées aux Etats-Unis depuis plusieurs années, sur la formule d'un impôt négatif sur le revenu.

Vous en connaissez sans doute l'économie : chaque citoyen américain fait une déclaration de revenus ; si, au-delà d'un certain chiffre, il est appelé à verser une contribution au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en deçà c'est une allocation de compensation qui lui est attribuée. Car les Etats-Unis ont compris enfin que, la politique sociale, ce n'était pas seulement les progrès que les syndicats de M. Reuther faisaient faire aux ouvriers les plus favorisés de l'industrie automobile, mais que c'était aussi la suppression de ces vastes zones de détresse qui existent encore dans de nombreuses villes américaines.

La solidarité nationale, c'est cela, monsieur le ministre. Une véritable politique sociale, ce n'est pas autre chose.

J'aimerais savoir, comme tout le groupe des républicains indépendants, que sur ce point le Gouvernement est en union de pensée avec ce que je viens de dire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Monsieur le ministre, c'est presque au pied levé que je vous livrerai quelques réflexions.

Paradoxalement, la France est un pays où l'on parle à la fois de chômage et de pénurie de main-d'œuvre. Les suggestions que je vais vous faire à cet égard relèvent évidemment de votre ministère, mais aussi de ceux de la santé publique et de la sécurité sociale, dont les actions se doivent d'être complémentaires des vôtres.

L'augmentation du niveau de vie que nous souhaitons tous, spécialement pour les familles de condition modeste, postulent l'expansion, laquelle exige elle-même une main-d'œuvre qualifiée qui permette aux entreprises d'acquérir une position concurrentielle sur les marchés européens comme sur les marchés mondiaux.

C'est dire qu'un important effort reste à faire en matière d'orientation et de formation professionnelle. Si nous n'y prenons garde, nous aurons dans les prochaines années une foule de diplômés moyens en surnombre, cependant que des spécialistes qualifiés, qui seraient mieux rétribués, feront défaut pour conduire les machines modernes dont notre industrie va devoir se doter.

Il faut réennoblir le travail manuel, qui n'a jamais déshonoré personne et qui, exercé avec cœur, n'empêche pas d'acquérir une formation intellectuelle convenablement adaptée.

Je ne suis pas le seul à penser que, bien avant l'âge de seize ans, on devrait organiser dans nos écoles des travaux pratiques spécialement choisis pour développer l'habileté, l'imagination et l'ingéniosité des enfants. Alors, de nombreux jeunes trouveraient facilement une bonne situation, tout aussi honorable que celle d'un petit employé de bureau, et les meilleurs d'entre eux pourraient être dirigés vers des établissements d'enseignement technique spécialisé.

J'ouvre une parenthèse, monsieur le ministre, pour vous dire l'urgence qu'il y a à créer des centres de formation au métier de transporteur routier, catégorie sociale qui est insuffisante en nombre et en qualification. Les risques de la circulation sont tels, à notre époque, qu'il n'est pas concevable de laisser rouler de lourds camions quand leurs conducteurs font leur apprentissage sur les routes.

S'agissant des mutilés du travail et des handicapés, je m'associe aux remarques faites par l'orateur qui m'a précédé.

Il conviendrait, monsieur le ministre, que vous vous préoccupiez sans tarder d'un problème délicat, celui des ateliers protégés pour débilés légers. Lorsque, notamment, ces adolescents sortent d'un institut médico-pédagogique, les familles sont dans la détresse, faute d'une possibilité de reclassement.

D'autre part, je souhaiterais que l'on trouve le moyen de libérer certains emplois tenus par des personnes qui méritent bien de se reposer. J'entends par là l'abaissement facultatif de l'âge de la retraite pour les infirmes, les anciens prisonniers de guerre, les anciens déportés, que des années de souffrances ont fait vieillir plus tôt. Je pense aussi aux jeunes veuves mères de famille, auxquelles la loi impose un certain nombre d'heures de travail pour qu'elles aient droit aux allocations familiales et qui sont souvent obligées, surtout dans les milieux ruraux, de confier très tôt le matin leurs enfants à la charité du voisinage.

En libérant des emplois pour ces catégories intéressantes, un but économique et social serait atteint.

L'an dernier, à cette tribune, j'ai évoqué les possibilités d'emploi dans l'artisanat.

On sait, en effet, qu'une grande partie de nos 800.000 entreprises artisanales sont appelées à disparaître, mais que 200.000 ou 300.000 d'entre elles, peut-être davantage, peuvent être sauvées et devenir demain des petites entreprises capables de procurer des milliers d'emplois, principalement dans les milieux ruraux. Il faudrait donc que nous vous aidions à faire comprendre à votre collègue des finances que l'artisanat conserve des possibilités de développement et que certaines initiatives doivent être non pas fiscalement sanctionnées mais récompensées. Je pourrais citer à cet égard de nombreux exemples d'expansion très encourageants.

Une action importante est à accomplir dans le domaine de l'information, laquelle doit se traduire moins par des statistiques que par des prévisions.

Les agences de l'emploi devront, pour être efficaces, se faire connaître, tenir des permanences et se tenir en contact étroit avec les employeurs et la population.

L'information devrait tendre également à urbaniser dans les entreprises, quelles que soient leurs dimensions, des causeries aimables où l'on expliquerait les notions essentielles de gestion et d'équilibre d'une entreprise. Les salariés ignorent ces problèmes, ce qui permet à certaines propagandes de trouver là un terrain de prédilection. Une bonne information, c'est déjà de la participation, c'est permettre au salarié de comprendre les responsabilités et les soucis de l'employeur.

Ce sont là des réflexions bien sommaires pour un sujet aussi vaste. Mais, ce sujet, vous le connaissez bien, monsieur le ministre, et je vous fais confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le ministre, mes brèves observations concerneront les salariés.

En réalité, le plan gouvernemental d'austérité est supporté essentiellement par les travailleurs manuels et intellectuels, puisque votre majorité a repoussé à plusieurs reprises les mesures que nous préconisons visant à faire payer les spéculateurs.

En diminuant la consommation intérieure, ce plan frappe toutes les couches laborieuses de la population. Loin de se résorber, le contentieux des salaires et des traitements s'alourdit. Après l'échec des négociations de Tilsitt, vous refusez de satisfaire les justes revendications des travailleurs.

Cette situation des salaires et des traitements, nous l'apprécions de la façon suivante : les hausses de prix intervenues entre juin 1968 et janvier 1969 sont estimées à 4,5 p. 100. Depuis janvier, d'autres hausses sont intervenues, la baisse du pouvoir d'achat des salariés s'aggrave et le retard accumulé atteint 9 p. 100. C'est pourquoi le rattrapage du pouvoir d'achat au niveau de juillet 1968 est justifié et urgent.

La dévaluation, à son tour, va produire ses effets dans le même sens. En outre, elle frappe immédiatement les travailleurs immigrés en faveur de qui nous demandons un taux de change préférentiel. Or, le Gouvernement maintient son refus de convoquer une conférence tripartite — Gouvernement, conseil national du patronat français, syndicats ouvriers — en vue de dégager un accord-cadre qui ouvrirait la voie à des discussions et à des accords aux niveaux inférieurs. Ce faisant, il donne la mesure de la résistance à opposer aux revendications ouvrières. Il a d'ailleurs donné le ton par son attitude à l'égard de ses propres salariés. Avec la dérisoire augmentation de 3 p. 100, il contraint les travailleurs du secteur public et nationalisé à des actions permanentes. Il porte donc la responsabilité des grèves et des mouvements revendicatifs.

Il découle de cette situation que tout ce qui a été acquis depuis le « constat de Grenelle » résulte de la lutte des salariés

et non des discussions. Voilà qui révèle à l'évidence la valeur exacte des déclarations sur le dialogue et la participation, qui ne sont rien d'autre que des éléments de propagande.

La dernière trouvaille, c'est l'annonce de l'actionnaire-ouvrier chez Renault, mais les travailleurs ne sont pas dupes. En l'occurrence, il s'agit plutôt de porter atteinte au secteur nationalisé pour servir des intérêts privés.

Je sais, monsieur le ministre, que les circonstances dans lesquelles a été annoncé ce projet ne vous ont guère permis de vous expliquer. Les députés communistes avaient posé à ce propos une question à la commission des affaires sociales. Vous n'avez pas eu le temps d'y répondre. Je souhaiterais que vous profitiez de cette discussion pour nous éclairer sur ce point important.

A propos du salaire minimum interprofessionnel garanti, votre déclaration, ainsi que le commentaire récent d'une discussion en conseil des ministres, laissent à penser que des améliorations sensibles seront apportées. Cependant, si quelques-unes des dispositions annoncées tendent à supprimer les causes du décalage qui s'est accentué entre le minimum vital et le S. M. I. G. officiel, les informations montrent que toutes ne seront pas supprimées et, du même coup, les mêmes effets pourront se reproduire. Une nécessité s'impose : son indexation sur l'évolution réelle du salaire moyen et sa révision, non pas annuelle, mais trimestrielle.

Enfin — question primordiale — pour que le S. M. I. G. réponde à sa définition, une augmentation de 20 p. 100 est nécessaire.

Comme vous avez déclaré devant la commission que l'importante augmentation du S. M. I. G. en 1968 avait été facilement absorbée, doit-on en déduire que c'est une éventualité envisagée par le conseil des ministres ? Il semble qu'on s'oriente au contraire vers l'escamotage pur et simple de cette revalorisation de 20 p. 100.

C'est là une question que, quant à nous, nous ne perdrons pas de vue.

Les abattements de zone, supprimés pour le S. M. I. G. et légèrement tempérés pour les salaires et les prestations, subsistent néanmoins, et rien ne laisse supposer que votre action s'oriente vers la suppression totale de cette intolérable inégalité entre les salaires pratiqués dans les différentes régions.

Je rappelle au passage que mon collègue Edmond Garcin a déposé à ce propos une question écrite, le 15 mars 1969, mais qu'elle est restée sans réponse.

J'en viens aux droits syndicaux. Nous avons adopté, il y a un an, une loi sur la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise. Malgré ses insuffisances, elle pouvait sembler annonciatrice d'un réel élargissement du droit du travail. Le laps de temps écoulé depuis montre, hélas, les difficultés rencontrées pour son application. Elles vont du refus pur et simple de la reconnaissance de cette loi par les employeurs, jusqu'aux oppositions qui consistent à priver les organisations des moyens matériels prévus pour l'exercice de leurs droits.

Enfin il n'est pas de jours sans que plusieurs cas de licenciements soient dénoncés dans la presse. Ils concernent aussi bien les délégués des comités d'entreprises que ceux du personnel ou les délégués syndicaux.

Certes, les travailleurs savent que le respect de leurs droits tient à leur action, mais il vous appartient, monsieur le ministre, de faire appliquer la loi par ceux des employeurs qui s'y refusent.

Au cours de la discussion de la loi, nous avons défendu un amendement visant à contraindre les employeurs à la réintégration dans le cas de licenciements abusifs. La majorité s'y est opposée. L'absence de sanction constitue l'une des sources essentielles de la violation permanente de la loi.

Ici intervient l'action des inspecteurs du travail. Ils sont, la plupart du temps, mis dans l'impossibilité de jouer leur rôle. En trop petit nombre, dépourvus des moyens les plus élémentaires, ils sont submergés de sollicitations et ne répondent, dans le meilleur des cas, qu'aux demandes les plus urgentes.

Vous avez annoncé tout à l'heure une mesure très utile qui va dans ce sens, mais elle devra être suivie de beaucoup d'autres pour avoir quelque efficacité.

Vous avez parlé d'une juridiction nouvelle sur laquelle nous ne pouvons pas nous prononcer avant d'avoir plus d'informations. Mais nous avons néanmoins des inquiétudes quant au devenir d'une autre juridiction ; les conseils de prud'hommes qui ont fait leurs preuves et restent, malgré les entraves apportées à leurs prérogatives, la meilleure juridiction à laquelle les travailleurs puissent recourir.

C'est précisément pourquoi nous demandons l'extension de la compétence des conseils de prud'hommes à tous les travailleurs non fonctionnaires pour régler tous les conflits nés des rapports de travail, y compris les conflits collectifs.

Enfin, à propos de la formation économique, nous enregistrons avec satisfaction les propositions tendant à augmenter ses crédits.

Vous me permettrez cependant de relever dans le rapport pour avis que « cette augmentation du crédit doit permettre en outre la réalisation complète de l'égalité de traitement entre les grandes confédérations syndicales ». C'est donc que l'inégalité persistera encore au titre de 1969. Je rappelle que c'est la C. G. T. qui est victime de cette discrimination. Il eût été souhaitable d'en finir dès 1969 avec de telles pratiques.

Un peu plus loin, il est dit : « Cet effort ne peut être que bénéfique dans la mesure où il est susceptible de faciliter le dialogue des partenaires sociaux. » Compte tenu de la conception gouvernementale du dialogue, il ne faudrait pas qu'il s'agisse là d'une condition au rétablissement de l'égalité et il serait utile de l'entendre préciser.

Comme, par ailleurs, il s'agit de crédits officiels, nous souhaitons que la répartition en soit indiquée par le ministère, ou tout au moins portée à la connaissance de tous les attributaires.

Le rapporteur de la commission a terminé sa conclusion de la façon suivante : « La prospérité, le progrès social se méritent au prix de grands efforts, les travailleurs de ce pays n'ont jamais ménagé leur peine, il est juste qu'ils aient dans la nation la place qui leur revient. »

Il ne manque qu'une chose pour l'application de ces très nobles intentions, et elle est de taille : c'est le changement radical de la politique que vous menez depuis onze ans. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Dijoud.

M. Paul Dijoud. Votre exposé, monsieur le ministre, et les interventions de nos collègues nous ont permis de faire un tour aussi complet que possible des problèmes généraux que posait le budget de votre département.

Aussi est-ce d'un problème très spécifique que je vais très brièvement vous entretenir : il s'agit de la formation aux métiers directement ou indirectement liés au tourisme dans les régions de montagne. C'est un problème que vous connaissez bien — mieux que moi — et je vais me borner à en évoquer les grandes lignes en vous proposant un certain nombre de solutions que vous aurez à cœur de nous aider à mettre en œuvre.

Dans les régions touristiques de montagne, la transformation rapide de l'économie de base, d'une économie agricole dominante à une économie touristique dominante, où l'agriculture ne joue plus qu'un rôle second, entraîne des déséquilibres profonds dans l'activité de la main-d'œuvre et nécessite la formation aussi rapide que possible de celle-ci. Le mouvement ne peut se réaliser que si, dès le départ, il est assumé par les pouvoirs publics et par les administrations locales concernées.

Il est bien certain que, pour une famille paysanne, l'appoint d'un revenu supplémentaire lié à l'activité touristique ne peut être appréciable que s'il est le résultat d'une véritable formation professionnelle.

Il est donc nécessaire, pour que les populations locales bénéficient effectivement des progrès et des résultats de l'activité touristique dans les régions de montagne, de leur apprendre à y participer. Pour les y préparer, trois objectifs me paraissent primordiaux, qui recouvrent en fait tous les problèmes que connaissent ces zones en pleine reconversion.

Il s'agit d'abord de permettre à un certain nombre de jeunes ruraux d'accéder aux métiers de l'hôtellerie. Le recrutement du personnel hôtelier est difficile dans ces régions en pleine expansion, où la population est clairsemée. Qu'il s'agisse du personnel des cuisines ou du personnel de salle, il est nécessaire d'envisager cette formation.

Certes, dans le nord des Alpes ou dans certaines régions des Pyrénées, existent déjà des centres de préparation à ces métiers et des écoles hôtelières. Mais ne serait-il pas possible, dans le cadre de la formation professionnelle des adultes, de mettre en place des sections spécialisées pour ce genre de professions ?

Le second objectif est celui des métiers du bâtiment. Dans certaines régions, les métiers du bâtiment seront pénalisés, si j'ose dire, par la suppression d'un certain nombre de sections. En revanche, dans nos secteurs touristiques, les besoins croissants de personnel dans ces professions imposent de développer très rapidement la formation professionnelle des adultes.

Vous savez, monsieur le ministre, que, pour l'ensemble des Alpes du sud, un projet a été déposé dans vos services, tendant à créer un certain nombre de sections de formation professionnelle des adultes à Gap, sections qui permettraient à chaque entreprise des vallées de la Durance et de l'Ubaye de disposer d'un personnel plus qualifié et mieux adapté aux besoins d'une économie en plein renouveau.

Le troisième objectif — c'est d'ailleurs le plus important à mes yeux — est la formation professionnelle des métiers de la neige, c'est-à-dire des métiers liés directement aux stations de sports d'hiver.

Il s'agit d'une série de professions que vous connaissez bien, monsieur le ministre : perchman, skiman, pisteur secouriste, conducteur d'engins de damage, conducteur de téléski, mécanicien d'entretien, et de toute la maîtrise qui dirige ces professions : chef pisteur, chef secouriste, chef d'engins de damage, chef d'exploitation de station.

Ces différentes professions nécessiteraient, pour 60 p. 100 au moins des emplois, une formation sérieuse qui n'existe pas actuellement, sauf pour les moniteurs de ski, et encore pour les meilleurs, dont la formation est assurée pour le moment par l'E. N. S. A., à Chamonix. Les travailleurs de toutes ces professions doivent se former « sur le tas », c'est-à-dire dans les stations où très souvent les jeunes ruraux, au départ, rencontrent de grandes difficultés pour s'adapter aux exigences particulièrement rigoureuses de ces métiers nouveaux pour eux. Il en résulte des inconvénients, aussi bien au niveau de l'efficacité qu'à celui du fonctionnement des stations, pour les ruraux intéressés qui, trop souvent, sont découragés.

L'intervention des services de la formation professionnelle des adultes paraît nécessaire dans ce domaine et vous avez dû être saisi d'une proposition tendant à la création d'un centre de formation professionnelle des métiers de la neige, qui comprendrait un certain nombre de sections recouvrant les différentes professions que je viens d'énumérer approximativement.

Cette étude a été menée avec la participation de certains de mes compatriotes et, si je peux émettre un vœu, je souhaite que cette proposition recueille votre adhésion. Et si, comme je l'espère, vous en jugez la nécessité impérieuse, nous serions heureux d'accueillir ce centre dans le département des Hautes-Alpes : ce serait un honneur pour nous et nous sommes prêts à en assumer la charge. La station de Serre-Chevalier, près de Briançon, qui est la cinquième station de France pour les remontées mécaniques, est prête à vous donner toutes facilités pour l'installation de ce centre qui l'intéresse, vous vous en doutez, tout particulièrement.

Nous ne sous-estimons pas le coût élevé d'une telle opération qui exige un matériel et un encadrement de valeur, mais ce serait vous faire injure, monsieur le ministre, que d'insister plus longtemps sur la nécessité et l'urgence de ce genre de formation, étant donné le développement particulièrement rapide de ces régions.

On a souligné à plusieurs reprises la nécessité de la mobilité de l'emploi. Il est indispensable, dans la France en mouvement, et en particulier dans nos régions de montagne où le retard se fait sentir plus particulièrement et a des conséquences plus graves d'assurer la mobilité de l'emploi en développant le sentiment de la nécessité et de l'urgence de la reconversion. Or sans ces moyens de formation professionnelle, qui intéressent directement les populations locales, cette mobilité risque de se faire contre nous et sans nous.

Nous vous connaissons trop, monsieur le ministre, nous savons combien ces problèmes de montagne vous sont familiers, pour ne pas avoir une grande confiance dans votre action sur ce plan. Nous vous demandons de lui attacher toute l'importance et toute la portée que nous en attendons. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union des démocrates pour la République.)

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Jean Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, en raison de l'heure particulièrement tardive à laquelle risque de commencer la discussion du budget des départements d'outre-mer, le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir ajourner cette discussion.

Je demanderai à la conférence des présidents de bien vouloir, si possible, l'inscrire à la séance qui aurait lieu samedi matin 15 novembre.

M. le président. Le Gouvernement étant maître de l'ordre du jour prioritaire, celui-ci est donc modifié comme le demande M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

La conférence des présidents fixera la date de discussion de ce budget : ce sera certainement, comme le suggère le Gouvernement, le samedi matin 15 novembre.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970.

AFFAIRES SOCIALES (Suite)

Travail, emploi et population.

M. le président. Dans la suite de l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population, la parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, nous avons officiellement des chômeurs mais nous avons, malheureusement, une pénurie d'emplois qui est d'autant plus grave que nous manquons de personnel qualifié.

Depuis quelques mois, nos industriels et nos artisans rencontrent des difficultés d'embauchage qui aggravent encore l'expansion en cours dans certaines industries. Pour ne citer que deux exemples, dans ma circonscription, les 9.000 créations d'emplois chez Peugeot et les 400 créations d'emplois chez P. E. C. Rhin risquent d'être compromises.

Par ailleurs, une enquête officielle constate une progression constante et rapide du nombre des salariés frontaliers.

A titre documentaire, je signale que, pour le Haut-Rhin, en septembre 1969, le total des frontaliers s'élevait à 10.957, dont 9.212 se dirigeant vers la Suisse et 1.745 vers l'Allemagne ; en octobre 1969, les salariés frontaliers étaient au nombre de 12.500, soit une augmentation de 15 p. 100, dont 11.543, donc la majorité, se dirigeaient vers la Suisse.

A quoi faut-il attribuer cette progression spécialement vers la Suisse ? Avantage des taux de change ? Stabilité de l'emploi ? Il serait hasardeux et inutile de vouloir se livrer à des conclusions hâtives. Cependant, je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce grave problème de migration massive de main-d'œuvre. Je vous demande de bien vouloir l'étudier et d'envisager la création éventuelle de sections nouvelles de F. P. A. qui répondraient aux besoins actuels.

Monsieur le ministre, j'espère pouvoir compter sur votre appui et je vous en remercie par avance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rivierez.

M. Hector Rivierez. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de rappeler à l'un de vos prédécesseurs que l'ordonnance sur l'emploi, notamment le titre I^{er}, précisait qu'elle était applicable dans les départements d'outre-mer, et de lui demander de prendre le décret d'application en tenant compte bien entendu des circonstances particulières aux départements d'outre-mer. Je lui ai demandé également de prendre les mêmes dispositions en ce qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi. Pourtant, rien n'a été fait.

Le ministre de l'époque m'avait répondu qu'il prenait en considération ma demande et m'avait déclaré très aimablement : « Je précise à M. Rivierez que j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt ses différentes suggestions concernant les départements d'outre-mer et l'application à ces départements des mesures prises par les ordonnances. L'une de ces suggestions est satisfaite puisque les crédits ouverts aux demandeurs d'emploi dans ces départements ont été doublés dans le budget de 1968 et que, par ailleurs, un décret les intéressant est en cours d'élaboration. »

Cela se passait le 26 septembre 1967. Le décret « en cours d'élaboration » n'est pas encore sorti et nous sommes, je crois, le... 7 novembre 1969.

Monsieur le ministre, je vous demande d'avoir l'obligeance de tenir les promesses de votre prédécesseur. Il est vrai qu'entre octobre 1967 et novembre 1969 il s'est produit beaucoup d'événements. Mais enfin il est bon que maintenant un décret d'application soit sérieusement élaboré en tenant compte de ce que j'ai eu l'honneur de vous déclarer tout à l'heure.

En ce qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi, je regrette que jusqu'à maintenant il n'y ait pas eu de centres installés dans les départements d'outre-mer, surtout quand on sait, à l'issue de ce débat, combien l'institution de cette agence aide considérablement le monde du travail. J'ai noté avec intérêt que sa vocation dépasse le placement et s'étend aux opérations d'accueil des travailleurs. L'Agence les oriente vers les centres de formation professionnelle, leur sert de conseil. Nous avons besoin, et vite, dans nos départements d'outre-mer, d'une institution comme celle-là.

Vous connaissez les difficultés d'emploi que l'on rencontre, singulièrement aux Antilles. Il serait bon que vous puissiez installer dans les meilleurs délais un centre régional de l'emploi dans nos départements. Nous avons besoin, je le répète, d'une institution qui oriente nos travailleurs, qui les forme et qui leur ouvre les yeux sur les possibilités d'insertion dans le monde du travail moderne.

Deux ans ont passé, monsieur le ministre. Je n'ignore pas les difficultés que vous avez rencontrées dans l'Hexagone pour mettre en place les agences régionales de l'emploi, mais je vous demande maintenant, instamment, de penser à nos travailleurs d'outre-mer et, par avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontenet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Mesdames, messieurs, aussi brièvement que possible, en raison de l'heure tardive, je vais répondre aux nombreuses questions que vous m'avez posées et qui ont donné à ce débat beaucoup d'intérêt et de densité.

M. Carpentier a soulevé le problème de la scission du ministère des affaires sociales et s'est inquiété de ses conséquences sur les moyens d'exécution de la politique dont il est chargé.

Le hasard veut qu'il y a sept ou huit ans, j'aie exercé les fonctions de ministre de la santé publique et qu'aujourd'hui j'exerce celles de ministre du travail, la sécurité sociale ayant été placée sous la tutelle du ministre de la santé publique. Compte tenu de cette double expérience, je puis assurer M. Carpentier que la mesure qui a été prise est justifiée, car elle permettra au ministre de la santé publique de mener une véritable politique hospitalière et de l'assurance-maladie, alors qu'autrefois le titulaire de ce ministère ne disposait pas de l'ensemble des moyens.

En revanche, les attributions actuelles du ministre du travail qui mettent l'accent sur les problèmes de l'emploi et de la formation professionnelle constituent un tout déjà très important compte tenu de ce que, par ailleurs, il est bon que le ministre du travail ne soit pas accablé de tâches de gestion s'il veut pouvoir jouer un rôle d'interlocuteur principal des organisations syndicales et avoir le loisir de mener avec elles la concertation permanente que le Gouvernement souhaite.

Je crois sincèrement que les objectifs qu'assigne le budget de 1970 peuvent être atteints par le ministère avec les moyens dont il dispose actuellement sans que, bien entendu, je me refuse dans l'avenir à leur accroissement et je présenterai même des demandes en ce sens. C'est à juste titre que vous avez souligné l'insuffisance des installations et même, souvent, des conditions de travail dont nous souffrons dans les services extérieurs du ministère.

De nombreuses questions ont été posées sur la formation professionnelle pour laquelle les orateurs ont manifesté leur intérêt en souhaitant que de nouvelles amputations ne réduisent pas encore son budget déjà lourdement frappé par les économies.

Je tiens à répéter, à l'attention de M. Bencler et de Mme Prin, qu'il n'y aura pas de suppressions importantes de sections de la F. P. A. sans que toutes précautions soient prises pour que les conditions de la formation professionnelle sur le plan local soient intégralement préservées. Notre but n'est pas de diminuer les moyens de la F. P. A., mais, au contraire, de les mieux utiliser. C'est pourquoi nous nous entourerons de toutes les garanties et nous nous livrerons, s'il le faut, aux consultations nécessaires.

Tous les efforts seront faits également pour reclasser le personnel des sections éventuellement supprimées à l'intérieur de la F. P. A. Et lorsque sa spécialisation sera telle que nous ne le pourrions pas, toutes mesures seront prises pour faciliter son reclassement ailleurs dans les meilleures conditions.

M. Gissinger a insisté sur l'intérêt que pouvaient présenter les centres de F. P. A. dans la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre. Je le remercie d'avoir souligné, par là même, une nouvelle fois les multiples tâches qui peuvent incombent à la F. P. A. dans la situation actuelle du marché du travail.

J'ai indiqué, dans mon exposé, que nous étions décidés à accentuer l'effort de la formation professionnelle pour la main-d'œuvre féminine. Mme Prin et M. Carpentier ont insisté à nouveau sur ce point.

Cet effort doit s'accomplir non seulement par le développement de sections nouvelles spécialisées dans la formation pour les métiers féminins, mais aussi à l'intérieur des sections existantes, pour les ouvrir plus largement à des stagiaires féminines.

A cet égard, nous examinons les mesures à prendre et nous les inscrirons dans un programme pluri-annuel, de façon à nous fixer un calendrier : l'objectif ne pourrait pas être atteint en une seule année parce que nous le souhaitons important, mais il doit pouvoir l'être au terme d'une période de durée raisonnable.

Les ressources de la formation professionnelle des adultes ont été augmentées en réalité, au cours des années, davantage que ne le retrace son seul budget.

Je répéterai un chiffre qui a peut-être, tout à l'heure, insuffisamment retenu l'attention : si l'on tient compte à la fois des sections de la F. P. A. et des sections conventionnées dans les entreprises avec le fonds national de l'emploi, la capacité annuelle d'accueil pour la formation de stagiaires représentera au moins 105.000 places et sans doute davantage, à la fin de 1970, au lieu des 84.500 places seulement prévues par le Plan.

Dans ce domaine, par conséquent, les objectifs du V^e Plan seront dépassés de plus de 20 p. 100. Ainsi, la priorité annoncée en faveur de la formation professionnelle a été appliquée dans le budget.

M. Carpentier craint que cette forme parallèle de formation professionnelle, qui ne dépend plus de l'A.F.P.A., mais est assurée dans des sections conventionnées avec le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, ne fasse passer la formation professionnelle presque exclusivement sous le contrôle des employeurs.

L'inquiétude est vaine car il y a convention seulement dans la mesure où les conditions examinées par les services responsables sont considérées comme permettant une formation pleinement valable et indépendante. En outre, je précise que les comités d'entreprise et les comités régionaux de l'emploi, où sont représentées les organisations syndicales, sont consultés avant l'agrément de telles conventions.

Les garanties que souhaite M. Carpentier sont donc parfaitement maintenues dans ce système qui présente l'avantage d'améliorer les moyens financiers par la contribution, d'ailleurs parfaitement légitime, des entreprises qui bénéficient incontestablement de l'apport d'une main-d'œuvre formée.

Quant à l'inscription au budget du Premier ministre des indemnités des stagiaires de l'A. F. P. A., elle ne diminue en rien l'autorité du ministère du travail sur cet organisme, puisqu'il s'agit d'une inscription purement comptable pour des versements absolument automatiques.

M. Glon a soulevé le problème de la formation des centres de conducteurs de poids lourds. Je puis lui confirmer qu'un projet qui intéresse une région qu'il connaît bien est inscrit dans les programmes de l'A.F.P.A. et qu'il n'est que retardé par le blocage de certains crédits au cours de cette année. Ce projet pourra très prochainement trouver place dans un programme.

M. Dijoud, au nom d'une solidarité alpine que nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'évoquer dans cette Assemblée, a posé le problème très intéressant de la formation aux métiers du tourisme, en particulier dans les régions qui s'équipent pour le ski. Ce problème m'a moi-même beaucoup préoccupé et je puis lui dire que sa solution a progressé au niveau des études et des possibilités de réalisation.

Au niveau des études, deux groupes de travail communs aux administrations intéressées, et incluant les responsables du tourisme sur le plan administratif, sont sur le point de déposer un rapport précisant dans quelles conditions cette formation peut

être entreprise. D'autre part, l'A.F.P.A. a développé dans plusieurs centres et en particulier celui d'Orléans, une expérience intéressante de formation pour les métiers de l'hôtellerie.

Compte tenu des résultats très positifs enregistrés et des méthodes pédagogiques mises au point par l'A.F.P.A., c'est là une expérience qui peut être étendue et répondre ainsi à une partie des interrogations de M. Dijoud concernant la formation hôtelière.

Pour les métiers du bâtiment l'A.F.P.A. est naturellement en mesure d'intervenir, en raison de sa très longue expérience et d'un personnel déjà formé ; pour les autres métiers de la neige, il semble qu'ils puissent parfaitement relever des interventions de l'A.F.P.A. qui, par ses stages courts et très pratiques, applique des méthodes efficaces. Si bien que le moment est venu pour l'A.F.P.A. d'appliquer à ces métiers très intéressants pour des régions comme la vôtre, monsieur Dijoud, des méthodes de ce type. Je pense que nous pourrions, dans les programmes à venir, leur faire la place qui leur revient et nous n'oublierions pas ce que le développement des sports d'hiver peut apporter au département que vous représentez ici.

M. Jacques Barrot a été le premier d'une longue série d'orateurs à intervenir sur les questions de l'emploi et, comme M. Carpentier, il s'est inquiété des critères qui président au choix des départements qui reçoivent la priorité pour l'implantation des sections de l'agence de l'emploi.

Ces critères sont très simples. D'une part, ils portent sur l'importance de la population salariée et, d'autre part, ils consistent à rechercher les départements où la situation conjoncturelle demande une implantation prioritaire des services de l'emploi, c'est-à-dire les départements où la proportion des demandes, par rapport aux offres, est particulièrement élevée.

Evidemment, nous souhaitons pouvoir couvrir le plus rapidement possible le plus grand nombre de départements. Il avait été prévu que l'implantation de l'Agence pourrait être achevée en deux ans ; compte tenu du retard qu'entraînera la diminution des crédits, il est à craindre qu'une année supplémentaire ne se révèle nécessaire. Néanmoins, dans un délai qui sera tout de même raisonnable, la plupart des départements où se posera vraiment un problème d'emploi, pourront être couverts.

M. Barrot s'est inquiété de savoir si la formation du personnel de l'Agence était systématiquement assurée. Ma réponse est positive. L'Agence de l'emploi dispose d'un service de formation pour son personnel, aussi bien pour le recyclage des employés ayant autrefois travaillé dans les anciens services de placement, c'est-à-dire dans les services extérieurs du ministère du travail, que pour les nouvelles recrues, surtout celles auxquelles seront confiées des tâches spécialisées, comme le placement ou le conseil, en faveur des travailleurs handicapés ou des personnes âgées. En 1970, un effort extrêmement important sera fait dans ce sens.

Je dirai à M. Carpentier que l'Agence n'échappe nullement à la tutelle du ministère du travail. Au contraire, à tous les niveaux, elle est placée sous le contrôle général des services du ministère du travail ce qui, d'ailleurs, entraîne parfois quelques difficultés, surtout pendant la période de mise en place et de transition que signalait M. Barrot. Mais la définition claire des tâches de chacun fera disparaître rapidement les tensions qui ont pu exister ici ou là.

M. Rivierez a désiré savoir ce que l'Agence de l'emploi et la politique active de l'emploi pourraient apporter aux départements d'outre-mer.

Il est certain que l'Agence de l'emploi devra y avoir une implantation comme ailleurs, mais j'ai dit que nous étions obligés dans la phase actuelle, de réserver les installations aux régions où il existe un marché actif de la main-d'œuvre. Car c'est là que l'agence peut avoir une efficacité immédiate.

Pour le moment, donc, nous devons appliquer un certain programme en fonction de la recherche de l'utilisation optimale des moyens encore limités dont nous disposons. Mais nous n'oublions pas les besoins dont il a été fait état à cette tribune et nous espérons que, rapidement, compte tenu de l'avancement du programme, nous pourrions les satisfaire.

Mme Prin a manifesté à nouveau la crainte que les problèmes du chômage ne soient pas examinés avec une attention suffisante par le Gouvernement. C'est précisément parce que nous entendons les examiner d'une manière efficace que nous voulons faire apparaître l'existence de deux catégories de demandeurs qu'il ne faut pas confondre.

Il y a les demandeurs d'emploi qui sont simplement en transit d'un poste de travail à un autre, et qui, dans la situation présente de l'emploi, doivent savoir — et ils le savent d'ailleurs

par expérience — que leur problème de placement, sauf dans des régions, rares heureusement, souffrant de déséquilibres économiques graves, peut être rapidement résolu.

J'ai cité des chiffres qui montrent qu'à l'heure actuelle, si la mobilité du travail est, en effet, accrue par la mutation économique en cours et si le dénouement d'un grand nombre de situations de chômage est rapide, il est, en revanche, d'autres catégories, constituées en général par des personnes âgées, pour lesquelles le placement devient de plus en plus difficile. C'est surtout pour ces catégories que nous devons développer les moyens d'orientation, de placement et de l'adaptation spécialisée, car c'est dans la mesure où nous aurons exactement diagnostiqué ce que sont les problèmes principaux du chômage, que nous pourrions mieux appliquer les remèdes dont nous disposons.

Il ne s'agit donc pas d'une absence d'intérêt mais, au contraire, d'une volonté d'action réaliste. Les statistiques détaillées que j'ai évoquées doivent permettre de mieux connaître les réalités et, par là-même, mieux appliquer nos moyens là où ils sont nécessaires.

Plusieurs parlementaires se sont intéressés au problème des travailleurs handicapés. M. Barrot, notamment, s'est préoccupé de savoir si des sanctions étaient infligées lorsque la législation, qui réserve un certain pourcentage de postes de travail à ces handicapés, n'était pas observée.

Pour les entreprises privées, des amendes constituent la sanction. Pour des administrations, il ne peut évidemment y avoir d'amende, mais des arrêtés concernant chaque ministère — certains sont déjà publiés pour diverses administrations et le seront très prochainement pour d'autres, puisque quelques-uns seront soumis à ma signature dans les prochains jours — définissent les obligations, jusqu'alors fort vagues, des administrations. Il appartiendra ensuite, bien entendu, aux responsables de ces administrations de faire en sorte que ces prescriptions soient observées.

Quant au souhait de Mme Prin que le rapport Bloch-Lainé puisse être connu de cette Assemblée et donner lieu à une discussion, il est déjà satisfait et au-delà, dans la mesure où, comme je l'ai exposé tout à l'heure, le budget qui vous est soumis contient d'importantes mesures nouvelles qui sont la traduction des recommandations de ce rapport, qui montrent avec quel soin le Gouvernement a retenu ses conclusions et combien il souhaite que le Parlement soit associé à ce grand effort de solidarité en faveur de cette catégorie particulièrement digne de notre intérêt.

M. Berthelot a évoqué le problème du pouvoir d'achat. Je citerai quelques chiffres qui nous conduisent à des conclusions moins pessimistes que les siennes.

En effet, si l'on observe les statistiques trimestrielles du ministère du travail, on constate que, du 1^{er} juillet 1968 au 1^{er} juillet 1969 — c'est-à-dire avant même un certain nombre de relèvements de rémunérations qui ont eu lieu, selon la tradition, à l'automne — l'augmentation du pouvoir d'achat a été de 1,2 p. 100.

Pour les salariés les plus défavorisés, ceux qui sont au S. M. I. G., le maintien du pouvoir d'achat, c'est-à-dire l'application du mécanisme d'indexation sur les prix, n'aurait imposé au 1^{er} octobre qu'une hausse de 2,5 p. 100. Or c'est une majoration de 3,8 p. 100 que le Gouvernement a décidée, de sorte que ces salariés ont eux-mêmes bénéficié à cette date d'un supplément de pouvoir d'achat équivalent à celui des autres salariés du secteur privé.

D'autre part, la réforme du S. M. I. G. qui vous sera très prochainement soumise permettra aux salariés les moins favorisés de bénéficier d'un pouvoir d'achat désormais en concordance avec le mouvement économique général, en évitant le retour aux disparités qui ont pu être constatées dans le passé et qui ont rendu nécessaire, en mai 1968, une augmentation considérable à titre de rattrapage.

Je tiens à rappeler que les rattrapages très importants qui ont eu lieu à cette époque — 35 p. 100 pour la zone zéro et 38 p. 100 pour la zone d'abattement maximum — ont rétabli le S. M. I. G. à un niveau qui concorde avec l'évolution générale des autres rémunérations.

La controverse sur ce point tient au fait que dans certaines comparaisons, il n'est pas tenu compte des zones d'abattement maximum où se trouvaient la grande majorité des travailleurs rémunérés au S. M. I. G. — abattements qui ont été supprimés en même temps que l'on relevait le S. M. I. G. dans la zone zéro. Si l'on tient compte de ces deux effets, on s'aperçoit que le rattrapage réel est plus important que si l'on s'en tient aux décisions intervenues pour la seule région parisienne.

Par ailleurs, le point de départ raisonnable des comparaisons est celui de l'indexation du S. M. I. G. c'est-à-dire l'année 1952 et, si l'on prend bien cette référence, on constate à l'heure actuelle que le S. M. I. G. a rejoint le niveau qui le met en harmonie avec le mouvement général des autres salaires.

Mais je crois que ce débat perd de son importance à partir du moment où la réforme en préparation va permettre désormais au pouvoir d'achat du S. M. I. G. de croître au fur et à mesure des progrès de l'économie et que les niveaux que certaines organisations syndicales avaient cités comme devant être les niveaux souhaitables du S. M. I. G. seront effectivement atteints du fait des progressions à venir dans des délais que nous voulons espérer aussi courts que possible par suite de la croissance de notre économie.

Je dirai à M. Berthelot que tous les abattements de zones de salaires institués par des textes ont été supprimés. S'il subsiste encore des écarts, ceux-ci ne proviennent pas d'abattements autoritaires mais des conditions dans lesquelles, et dans le cadre de la loi de 1950, le niveau des salaires s'établit en fait par zone et par entreprise.

Cela dit, nous sommes conscients du fait que, dans un certain nombre de régions, les travailleurs peuvent se trouver dans des conditions défavorables pour défendre l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

C'est la raison pour laquelle la commission supérieure des conventions collectives a été saisie d'un questionnaire qui fournira au Gouvernement les propositions des organisations syndicales en vue d'une amélioration de la loi de 1950 qui permettrait l'extension dans de meilleures conditions des conventions collectives.

Nous allons très prochainement, sur la base des réponses recueillies, entreprendre l'étude de cette réforme qui sera ensuite soumise au Parlement. Dans la mesure où elle pourra favoriser l'extension des conventions collectives, cette réforme permettra certainement de remédier à certaines des disparités dont s'inquiète M. Berthelot.

MM. Narquin et Carpentier ont souligné l'intérêt du travail à temps partiel, spécialement pour les femmes. Il est exact qu'en France le taux d'activité de la main-d'œuvre féminine est relativement faible et qu'il est beaucoup moins recouru au temps partiel que dans d'autres pays comme les États-Unis.

Le travail à temps partiel pourrait être une solution pour des femmes qui, ayant élevé des enfants, se trouvent plus libres lorsque ceux-ci ont grandi mais qui désirent néanmoins consacrer une partie de leur temps aux soins de leur foyer. Des contrôles sont, certes, nécessaires pour éviter des abus et des modifications législatives doivent intervenir pour faire disparaître certains obstacles qui peuvent actuellement freiner, dans notre pays, les possibilités de développement du travail à temps partiel. L'état d'esprit des employeurs doit être également modifié.

A cet égard, l'administration a décidé de donner l'exemple et un texte est en préparation destiné à faciliter l'instauration de certaines formes de temps partiel dans des services appropriés. Il y aura là une expérience et, peut-être, un exemple qui pourront développer cette forme de travail, comme l'ont souhaité les deux orateurs.

M. Barrot et M. Berthelot se sont préoccupés de savoir dans quel délai sera déposé le texte sur les Chambres sociales. Le ministère du travail a poussé activement la préparation de ce texte et il est actuellement en discussion avec le ministère de la justice qui doit également participer à l'élaboration de ce projet de loi. Il ne sera pas possible, malheureusement, d'en saisir le Parlement au cours de la présente session, en raison de l'encombrement de son ordre du jour, mais je suis convaincu que le texte sera déposé de façon à être discuté lors de la session de printemps.

Mme Prin m'a demandé pourquoi les mesures d'application de la loi du 3 décembre 1966 sur le congé formation n'étaient pas encore prises. Elles font actuellement l'objet de conversations dans le cadre général des débats portant sur la formation professionnelle, entre les organisations d'employeurs et de salariés. Compte tenu du résultat des conversations, il sera visible alors de prendre les mesures d'application que vous désirez.

Une question m'a été posée par M. Carpentier au sujet d'un arrêté qui, dans le département parisien, lui semblait devoir mettre en cause le décret fixant les pouvoirs de l'inspection du travail. Un décret a toujours le pas sur un arrêté. Par conséquent, les pouvoirs propres aux inspecteurs du travail, à Paris comme dans le reste de la France, sont intégralement maintenus et les inspecteurs du travail peuvent toujours exercer leurs fonctions dans les mêmes conditions d'indépendance.

Enfin, M. Barrot s'est préoccupé de savoir quels étaient les délais dans lesquels les experts qui viennent d'être récemment désignés, devraient déposer leurs conclusions sur la mensualisation. Nous leur avons fixé un terme pour le dépôt de leur rapport, qui est la fin du mois de février. Par conséquent, c'est à ce moment-là que le Gouvernement pourra prendre connaissance de ses conclusions et leur donner la publicité qui conviendra et dont, bien entendu, le Parlement bénéficiera en toute priorité.

Quelques questions m'ont été posées sur des problèmes touchant à l'emploi et à la formation des jeunes. Je souhaite que M. le secrétaire d'Etat Dechartre, qui s'occupe plus particulièrement de ce problème, veuille bien répondre à ces questions.

Avant de quitter la tribune, je voudrais remercier tous les orateurs ainsi que les commissions et leurs rapporteurs de l'extrême soin avec lequel ils ont étudié ce budget et de la manière très intéressante dont ils ont animé ce débat.

Sur des sujets comme ceux dont nous avons débattu, le contact entre le Gouvernement et une assemblée élue est le meilleur moyen d'humaniser les chiffres un peu arides que nous avons examinés, pour nous faire sentir toutes les réalités humaines et sociales qui se trouvent derrière ces chiffres, et pour que les crédits que l'Assemblée, j'en suis certain, voudra bien voter, soient employés non seulement dans les conditions techniques les plus efficaces, mais de façon à permettre aux travailleurs de ce pays de travailler dans la dignité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population. Mme Prin, M. Carpentier et M. Barrot ont posé le problème de l'insertion des jeunes dans la vie active. La question est d'importance car il est grave que le chômage constitue leur premier contact avec la vie active.

Certes, dans cette période de bonne conjoncture où la pénurie de main-d'œuvre est inquiétante, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi est en régression. Hier de 25 p. 100, le pourcentage tombe aujourd'hui à 16 p. 100.

Leurs difficultés demeurent cependant, tant en raison de leur non-qualification que pour des causes psychologiques.

Aujourd'hui, il est vrai — et leurs responsables syndicaux le soulignent également — les jeunes ont malheureusement tendance à s'intéresser davantage au secteur tertiaire qu'aux métiers manuels.

La réponse se trouve à la fois dans l'information et dans la formation.

M. Barrot a insisté sur le rôle des sections de F. P. A. pour la formation professionnelle des jeunes. Bien que ce ne soit pas là leur vocation première, elles accueillent nombre d'adolescents venus y apprendre un métier. C'est bien qu'il en soit ainsi, car elles répondent à une nécessité. Mais un effort plus spécifique est attendu des sections de F. P. A. Tout d'abord, les sections préparatoires vont permettre à des jeunes de 17 ans, à l'issue d'un test, d'entrer dans une section régulière de formation professionnelle pour adultes.

Il existe aussi des centres de préformation professionnelle. Or, ces centres de préformation, dont on oublie ou ignore souvent l'existence, sont ouverts, sans examen d'entrée ni test psychologique, aux jeunes de 16 ans qui n'ont ni qualification professionnelle ni diplôme technique.

Pendant quatre mois ils apprennent un métier et sont orientés après avoir été testés. Ils reçoivent un enseignement gestuel et cela est très important, comme l'a souligné M. Glon. Cet enseignement leur permettra de se défendre mieux dans la vie. Ils y subissent en même temps un recyclage scolaire. L'orientation qui leur sera donnée permettra aux jeunes d'entrer au bout de quatre mois dans une section régulière de formation pour adultes et d'entrer ensuite dans la vie active, dans l'emploi.

A côté de cette action portant sur la préformation, il faut situer d'autres actions qui ont trait à l'organisation des structures d'accueil pour jeunes — cela est très important — et à leur formation.

En matière de structures d'accueil, tout doit être fait pour faciliter au maximum l'implantation des foyers de jeunes travail-

leurs, non seulement parce que c'est une solution aux problèmes du logement, mais également parce que leur animation culturelle est excellente pour la vie des jeunes.

En ce qui concerne l'information, un effort doit être fait en ce qui les concerne et aussi en ce qui concerne leurs parents puisque bientôt sera créé l'Office national d'information sur les enseignements et les professions qui recevra en son sein un autre organisme, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications, le C. E. R. Q. Cette action d'information sera menée conjointement par l'éducation nationale, qui a sa grande part de responsabilité dans cette affaire, et par le ministère du travail.

Le C. E. R. Q. aura pour but de mener des études sur le contenu des métiers et sur l'évolution des qualifications, c'est-à-dire d'établir une adéquation entre la formation et les débouchés.

Mais ces actions sur la préformation et sur les conditions d'accueil et l'information ne seraient pas suffisantes s'il n'y avait pas une coordination des efforts des différents départements ministériels chargés de s'occuper de la jeunesse. Ces efforts doivent être faits à la fois sur le plan régional et sur le plan national.

Sur le plan régional, parce que souvent la solution de décentralisation est plus pratique et plus efficace que le recours à l'électronique et à l'ordinateur. On est plus près, sur le plan régional, de la réalité. Il convient de dire que là on devrait utiliser beaucoup plus cet outil excellent, qui est la commission régionale de la main-d'œuvre et de la promotion sociale.

Au sein de cette commission régionale siègent justement des représentants des différents ministères intéressés — l'éducation nationale, le travail, l'agriculture — et des partenaires sociaux — employeurs et centrales syndicales. S'y retrouvent aussi les responsables du développement économique et social de la région.

Là, les problèmes de formation et d'information peuvent être appréhendés, discutés, résolus.

Sur le plan national, nous avons pris l'initiative de réunir au ministère du travail un groupe de travail permanent, composé de représentants de tous les ministères intéressés — le travail bien sûr, mais aussi l'éducation nationale, la défense nationale, l'agriculture, les services du Premier ministre, le Plan. Ce groupe de travail a pour objet d'harmoniser sur le plan national les efforts accomplis pour régler les problèmes qui se posent au niveau de l'insertion des jeunes dans la vie active. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Le vote des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population, inscrites aux titres III, IV, V et VI, sous la rubrique « Affaires sociales », est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, je vais appeler dès maintenant l'amendement n° 34 rectifié déposé au titre IV par M. Sabatier, rapporteur général suppléant et M. Griotteray, à l'article 25 de l'état B.

Cet amendement tend à augmenter la réduction de crédits du titre IV de 2 millions de francs.

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, nous nous sommes tous réjouis, au cours de la soirée, de voir le budget du ministère du travail progresser de 7,5 p. 100, échappant ainsi relativement à l'austérité.

La commission des finances, comme d'ailleurs l'Assemblée tout entière, approuve notre action.

Nos critiques, même lorsqu'elles vous ont paru sévères, étaient destinées à vous aider et je ne crois pas avoir fait injure à la formation professionnelle des adultes en disant qu'elle était pour le moment une formation professionnelle élémentaire à l'usage d'une large majorité de jeunes.

Nous sommes ici pour nous assurer que les crédits mis à la disposition de l'Etat, grâce aux impôts que nous votons, sont utilisés avec le maximum d'efficacité. C'est ainsi seulement que nous exerçons notre contrôle budgétaire.

La réduction de 2 millions de francs proposée pour le titre IV dans l'amendement n° 34 rectifié, que la commission a accepté à l'unanimité, n'implique pas le désir de limiter le développement de la formation professionnelle des adultes. Elle a simplement pour objet de vous indiquer que les crédits destinés aux frais variables des sections se justifient mal.

Nous en serions, compte tenu des 47 millions votés en 1969, à 55 millions, si les 8 millions que vous nous demandez aujourd'hui étaient votés.

55 millions, soit cinq milliards et demi d'anciens francs pour l'entretien du matériel dont se servent 45.000 stagiaires, soit 1.200 francs par stagiaire, c'est beaucoup, monsieur le ministre. Si l'Assemblée vous suit, le matériel sera, je l'espère, bien entretenu !

La commission des finances a présenté cet amendement dans le souci d'inciter à l'utilisation la plus stricte possible des crédits.

Les observations de plusieurs collègues traduisent le désir légitime de mettre, globalement, le plus de crédits possible à votre disposition, ce que je comprends fort bien d'ailleurs. Mais il n'est pas en mon pouvoir de retirer l'amendement de la commission. L'assemblée, souveraine, aura ainsi l'occasion de donner quelque crédibilité au caractère de contrôle budgétaire de ses travaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer pourquoi le Gouvernement ne pouvait accepter l'amendement de la commission et de nombreux orateurs, d'ailleurs, ont paru par avance approuver mes arguments. Je les résume brièvement.

Du fait que des sections financées sur les crédits d'exercices antérieurs continueront d'être ouvertes au cours de l'année 1970, malgré la réduction des crédits, il y aura en définitive, non pas diminution mais augmentation du nombre des sections.

Par ailleurs, le prix des fournitures et de l'entretien a augmenté du fait que certaines réparations sont fort coûteuses.

Enfin, si nous voulons accroître la diversification et la modernisation de la F. P. A., ce qui est essentiel, il ne faut pas que le fonctionnement des sections nouvelles soit entravé par l'absence de crédits et que nous soyons contraints de maintenir des sections anciennes, moins coûteuses, uniquement en raison de l'insuffisance des crédits de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, qui répondent au vœu de ceux qui sont intervenus sur la formation professionnelle, je souhaite que l'assemblée repousse l'amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Fortuit, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Claude Fortuit. L'Assemblée n'ignore pas qu'il y a des moments où l'unanimité ne suffit pas à justifier la qualité d'une mesure votée.

Dans le cas présent, afin que les dépenses de fonctionnement des centres de F. P. A. soient aussi raisonnables que possible, la commission des finances a proposé un amendement tendant à réduire de deux millions de francs le crédit de huit millions de francs figurant au chapitre 43-72 concernant la formation professionnelle des adultes.

Le total des mesures nouvelles pour la F. P. A. serait ainsi ramené de 38 millions de francs à 36 millions de francs seulement.

La raison invoquée par la commission des finances et rappelée à l'instant par son rapporteur est que le coût des sections de F. P. A. serait trop élevé. De ce point de vue, il est évident que la position prise par la commission des finances n'est point critiquable.

Mais il faut bien comprendre que les frais de fonctionnement se décomposent en des frais de structure, fixes dans une certaine mesure, d'un montant de neuf millions de francs, et en des frais variables, directement proportionnels au nombre des stagiaires, pour un montant de huit millions. La mesure nouvelle permet, seule, de tenir compte du nombre de sections dont l'ouverture sera effective en 1970, et qui comprennent notamment des sections spécialisées dans l'enseignement de l'informatique.

Dans ces conditions, la réduction du crédit limiterait considérablement la possibilité de diversification de la F. P. A. Or, il ne faut pas se dissimuler que la formation professionnelle des adultes est précisément un domaine où l'action du Gouvernement doit disposer des moyens nécessaires pour s'exercer avec souplesse et je dirai presque, avec le sens de l'humain.

Nous déplorons trop souvent les méthodes du contrôle administratif pour les adopter dans cette enceinte et l'Assemblée s'honorerait en maintenant les crédits proposés.

Pour ma part, en tout cas, et compte tenu des précisions fournies par M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, je propose à l'Assemblée de revenir au chiffre initial. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 867, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, définissant les conditions d'exercice de la responsabilité civile des collectivités locales dans les sociétés anonymes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 868, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 12 novembre, à quinze heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

EDUCATION NATIONALE

Fonctionnement :

(Annexe n° 15. — M. Charbonnel, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Equipement :

(Annexe n° 16. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 8 novembre à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Durafour (Michel) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Barrot tendant à étendre aux travaux de construction et d'amélioration des routes nationales, assimilées aux grands itinéraires, la procédure de prise de possession immédiate des propriétés privées, prévue en ce qui concerne les autoroutes par l'article 2 de la loi n° 62-898 du 4 août 1962. (N° 844.)

M. Bernard Marie a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Stehlin complétant la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968 portant amnistie. (N° 845.)

M. Bignon (Charles) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Michel Durafour et Jacques Boutard tendant à compléter l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962, relative aux conditions d'intégration dans les services publics métropolitains de fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens. (N° 852.)

M. Foyer est nommé rapporteur pour le 2^e lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers. (N° 861.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 7 novembre 1969, l'Assemblée nationale a nommé :

1° Membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

a) M. Dumas (Pierre) ;

b) MM. Faure (Edgar) et Toutain en remplacement de M. Nungesser et de Mme de Hauteclouque ;

2° Membres de la commission de la défense nationale et des forces armées :

a) M. Le Theule ;

b) Mme de Hauteclouque en remplacement de M. Toutain ;

3° Membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : M. Nungesser ;

4° Membre de la commission de la production et des échanges :

M. Messmer.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 12 novembre 1969, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

8454. — 7 novembre 1969. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui faire connaître les réactions du Gouvernement devant les détournements d'avions qui se sont multipliés ces temps derniers et quelles mesures il pense pouvoir préconiser pour s'associer à la lutte contre les actes de piraterie aérienne soit devant le conseil de sécurité, soit devant l'assemblée générale de l'O. N. U.

8455. — 7 novembre 1969. — **M. Notebart** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a déclaré lors d'une visite officielle en Arabie Séoudite que « la France croyait en la justesse de la position des Arabes, et qu'elle continuera à leur donner son appui ». Il lui demande s'il peut lui indiquer comment il entend concilier des déclarations aussi systématiquement partisans et anti-israéliennes avec la nécessité d'aider les parties en cause au Moyen-Orient à trouver des solutions pacifiques.

8469. — 7 novembre 1969. — **M. Royer** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** qu'il serait indispensable de promouvoir une politique coordonnée en vue d'assainir les programmes de nos salles de cinéma. L'expérience prouve que les recommandations sont inopérantes et que les directeurs de salles ayant encore quelques préoccupations esthétiques ou morales sont en fait sanctionnés par la diminution de leurs recettes. Il semblerait

donc salutaire qu'une sévérité plus grande au niveau des visas soit assortie d'incitations financières en faveur des bonnes projections. Il y a lieu dans ce sens de se féliciter des dispositions de l'article 1561-2° du code général des impôts qui exonère de l'impôt sur les spectacles les séances cinématographiques composées de films destinés à la jeunesse et à la famille, à l'intérieur cependant d'un plafond de recettes fixe trop timidement à 1.000 francs. Dans le même ordre d'idées, le centre national de la cinématographie établit actuellement des listes d'œuvres recommandées pour des enfants de treize ans en vue de créer des circuits de films destinés à la jeunesse. Mais ces derniers, d'ailleurs assez rares, sont d'amortissement aléatoire, et l'on n'y intéressera les grandes salles qu'en leur permettant par une aide directe ou par des exonérations fiscales plus sensibles d'organiser des séances à prix réduits, de projeter des films inédits etc. Devant la vague de mauvais goût, d'érotisme et de violence qui envahit nos écrans, il lui demande quelles mesures d'ensemble il envisage de prendre, conjointement avec M. le ministre de l'économie et des finances, pour encourager en France la diffusion d'un cinéma de qualité.

8475. — 7 novembre 1969. — **M. Maurice Faure** a pris acte avec intérêt de la déclaration de **M. le ministre des affaires étrangères** selon laquelle la France attachait la plus grande importance au maintien de l'intégrité et de l'indépendance du Liban. Il lui demande s'il entend exposer à la tribune de l'Assemblée nationale les mesures ou démarches concrètes prises ou effectuées par notre pays à cette fin lors de la récente crise qui mettait précisément en péril et l'intégrité et l'indépendance du Liban.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

8456. — 7 novembre 1969. — **M. Bouloche** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des surveillants généraux des lycées et collèges. Un projet de statut, déposé et signé au printemps dernier par le ministre de l'éducation nationale, créant des conseillers principaux et des conseillers d'éducation, n'a pas encore vu le jour et le retard apporté à cette parution décourage le personnel intéressé. Il y a lieu de souligner que la fonction de surveillant général de lycée ou de collège n'a jamais été définie avec précision et qu'il est indispensable de sortir de la confusion actuelle. La parution du statut « d'éducateur » revêt donc un caractère d'urgence particulièrement marqué.

8461. — 7 novembre 1969. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation de la région Albi-Carmaux, à prédominance charbonnière et sidérurgique, situation qui risque de devenir très préoccupante à moyen terme si des mesures efficaces de reconversion ne sont pas rapidement étudiées et mises en œuvre. Sans doute, la création de la centrale thermique d'Albi offre-t-elle un sursis pour les débouchés du bassin minier de Carmaux, mais il s'agit d'un débouché insuffisant pour maintenir l'emploi au niveau traditionnel et les progrès de l'extraction diminueront encore progressivement les besoins en main-d'œuvre. Depuis longtemps déjà, le comité d'expansion du Carmausin demande que la reconversion de cette région soit étudiée et mise en œuvre avec l'aide de la Communauté économique charbonnière qui dispose, en la matière, d'expérience et de crédits. Il lui demande où en sont les études et les projets éventuels du Gouvernement.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8453. — 7 novembre 1969. — **M. Sallé** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la circulaire n° 86 du 30 mai 1968 a permis l'application aux assistantes sociales des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de

L'arrêté du 3 janvier 1966 de M. le ministre de l'intérieur qui fixe l'échelonnement indiciaire des assistants sociaux des services communaux. Toutefois une réserve était faite quant à la situation statutaire définitive des agents exerçant dans les hôpitaux. Si cette grille indiciaire ne lèse pas le déroulement normal de la carrière des assistants sociaux issues des écoles de formation, elle pénalise, en revanche, exagérément les assistants sociaux bénéficiaires d'une promotion professionnelle et, de plus, interdit toutes les minorations possibles pour les bons éléments. Ainsi, à titre d'exemple, il lui expose le cas d'une infirmière diplômée de psychiatrie qui a suivi les cours de formation professionnelle d'assistante sociale. Cet agent a débuté dans la carrière d'assistante sociale en 1962, alors qu'elle était déjà parvenue à l'indice 290 brut du grade d'infirmière. Placée à la 3^e classe d'assistante sociale (indice immédiatement supérieur) de l'ancienne échelle, elle était parvenue à la 1^{re} classe, indice 400 brut, en 1967. En 1970, l'intéressée réunirait les conditions d'accès à l'échelon terminal de la nouvelle grille d'assistante sociale (indice brut 430) si l'ancienneté moyenne d'échelon était retenue, conformément à la règle en usage pour la plupart des emplois hospitaliers. Cependant, compte tenu des conditions définies à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 janvier 1966, elle ne pourra y prétendre qu'à partir de 1978. Par comparaison, le déroulement normal de la carrière de l'intéressée, dans le grade d'infirmière, aurait à coup sûr permis à cette dernière d'accéder au grade de surveillante des services médicaux (par intégration des chefs d'unité de soins des hôpitaux psychiatriques, décret n° 69-231 du 24 mars 1969) et lui permettrait d'atteindre plus rapidement l'indice 430 brut. Il lui demande si le texte fixant définitivement le statut des assistants sociaux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics va bientôt être publié et si un aménagement des durées d'ancienneté exigées pour les promotions d'échelon est envisagé en tenant compte des situations regrettables faites aux assistantes sociales issues de la promotion professionnelle et qui constituent un recrutement non négligeable pour les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

8457. — 7 novembre 1969. — M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la répartition des crédits destinés à la construction d'H. L. M. Il lui signale que sa déclaration, à Châlons-sur-Marne, selon laquelle des milliers d'H. L. M. étaient inoccupées en France ne peut correspondre qu'à une vue très globale de la situation. En effet, si certaines villes ou certaines régions sont trop pourvues, d'autres souhaiteraient volontiers voir leur contingent d'attribution augmenté. Ainsi, par exemple, la Loire-Atlantique, où 10.576 demandes d'H. L. M. étaient en instance au 1^{er} janvier 1969, est largement déficitaire dans ce domaine. Il lui demande, en conséquence, de lui dire : 1° quelle est la situation réelle, par département et par région, des logements H. L. M. et leur coefficient d'occupation (rapport logements occupés à logements construits) ; 2° quelles sont les causes des disparités ainsi constatées ; 3° en fonction de quels critères est établie l'enveloppe H. L. M. réservée à chaque région ; 4° quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir, dans un secteur aussi important pour les Français de condition modeste, et notamment pour les jeunes ménages, la répartition des crédits corresponde véritablement aux besoins exprimés par les demandes en instance.

8458. — 7 novembre 1969. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les aveugles peuvent constituer une excellente main-d'œuvre pour l'utilisation de standards téléphoniques spécialement adaptés. Il lui indique que, sur le budget du ministère des affaires sociales, figure une dotation destinée à subventionner ces équipements spéciaux. Il lui demande quels efforts l'administration des P. T. T. a déployés en vue d'assurer le reclassement de ces handicapés physiques, conformément à la législation en vigueur.

8459. — 7 novembre 1969. — M. Boulay indique à M. le ministre des transports qu'il devient de plus en plus difficile de se rendre de l'aéroport des Invalides aux aéroports parisiens, et notamment à Orly, le soir à partir de dix-huit heures, en raison des embarras de la circulation. Il lui fait observer que le volume de la circulation a tellement augmenté au cours des dernières années que les pires difficultés, qui étaient autrefois réservées au vendredi soir ou aux veilles de fêtes, de grands départs en vacances ou de week-ends prolongés, sont devenues le lot commun. Pour effectuer un trajet relativement court, qui peut être parcouru, en autobus, en vingt à trente minutes tôt le matin ou tard dans la nuit pour aller des Invalides à Orly, il faut plus d'une heure dans la journée, et entre une heure et demie et deux heures le soir après dix-huit heures et jusqu'à vingt heures trente. Or il lui signale que, malgré

les efforts des compagnies aériennes pour limiter la durée des vols grâce à des appareils rapides et perfectionnés ou pour limiter et réduire les formalités d'embarquement, le trajet total, y compris les parcours pour se rendre à l'aéroport, augmente chaque année régulièrement et il devient courant de mettre quatre-vingt-dix à cent minutes pour se rendre à Orly et à peine soixante minutes pour gagner un aéroport de province situé à plusieurs centaines de kilomètres. Dans ces conditions, et compte tenu de la priorité absolue qui devrait être accordée aux transports en commun, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° quelles mesures il compte prendre pour faire instituer entre les Invalides et Orly et les Invalides et Le Bourget des couloirs réservés aux autobus d'Alr France sur toute la longueur du parcours et pour faire strictement surveiller ces couloirs aux heures de pointe afin que les automobilistes privés ne les empruntent pas, comme c'est le cas actuellement pour les trop rares tronçons existants ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que le futur aéroport de Roissy, au Nord de Paris, soit desservi depuis les Invalides par un train souterrain (type métro), qui permettrait un parcours très rapide et très confortable. La construction de cet aéroport destiné à recevoir les engins les plus modernes type Concorde, n'aurait aucun sens si elle ne permettait pas une accélération de l'ensemble du parcours, qu'il s'agisse du trajet domicile—aéroport ou du trajet aérien proprement dit ; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire construire soit un train souterrain, soit un train aérien, afin de relier Orly si cet aéroport doit continuer à desservir la province et si les mesures suggérées au 1^{er} ci-dessus s'avèrent inefficaces.

8460. — 7 novembre 1969. — M. Delells expose à M. le ministre des postes et télécommunications la situation de nombreux jeunes gens, originaires du Pas-de-Calais, qui ont été affectés dans les administrations postales de la région parisienne. Pour des raisons familiales et surtout financières, ces agents désirent exercer des fonctions similaires dans leur département d'origine. A ces demandes légitimes, l'administration oppose que le nombre d'engagements est supérieur aux effectifs des services postaux du Pas-de-Calais. Les agents intéressés s'étonnent de cette affirmation, alors que des besoins importants restent à satisfaire dans le département et que le chef de l'Etat a déclaré l'an dernier en conseil des ministres que les jeunes de la région Nord-Pas-de-Calais devraient être plus nombreux à faire acte de candidature à la fonction publique. Aussi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les vœux exprimés par les intéressés reçoivent satisfaction.

8462. — 7 novembre 1969. — M. Denvers rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, répondant à sa question n° 1891 du 24 octobre 1968 (cf. *Journal officiel* n° 105 A. N. du 13 décembre 1968), il lui a indiqué qu'un projet de décret comportant abrogation des dispositions reprises à l'article 3 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme nécessitait, à l'issue de l'examen réalisé par le Conseil d'Etat, une étude approfondie à poursuivre par les différents départements ministériels intéressés, étude dont les résultats devaient être communiqués. Il s'agit sans plus, à l'espèce, d'un projet tendant à supprimer l'impression des lettres A (apéritif) ou D (digestif) sur les étiquettes de spiritueux ; or il vient d'avoir connaissance de récentes interventions des services répressifs ayant dressé des procès-verbaux pour absence des sigles considérés sur des étiquettes de spiritueux. Aussi, il souhaiterait connaître à quel stade est parvenue l'étude de ce problème et s'il est possible d'escompter très prochainement la parution d'un décret supprimant cette obligation issue de l'acte constitutionnel dit loi du 24 septembre 1941, obligation dont le caractère désuet et suranné est particulièrement évident.

8463. — M. Philibert expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'implantation à Aix de plusieurs laboratoires importants, fait de cette ville le second centre de recherches en sciences humaines de notre pays. Cela découle du dynamisme de l'Université d'Aix-en-Provence, de la localisation dans cette ville de divers instruments de travail (les archives d'outre-mer par exemple), enfin à sa situation géographique (proximité de l'Afrique du Nord). Les restrictions budgétaires actuelles, et les mesures qu'elles laissent prévoir pour 1970 compromettent gravement le développement de la recherche à Aix, ce qui porterait un coup à l'université et à la décentralisation souhaitée par les pouvoirs publics. A titre d'exemple : au laboratoire d'économie et de sociologie du travail, le blocage à 95 p. 100 des crédits d'équipement interrompt le développement de son service de calcul et les restrictions budgétaires risqueraient d'entraîner, au 1^{er} janvier prochain, la suppression de cinq postes d'assistants de recherche et d'administratifs. Au centre de recherche sur les sociétés méditerranéennes,

les besoins essentiels du centre (missions, abonnements, électricité, téléphone, chauffage, fournitures diverses) ne peuvent d'ores et déjà plus être satisfaits, ce qui l'oblige pratiquement à la fermeture. De plus, deux postes que leurs titulaires ont dû abandonner ne seront pas réaffectés, diminuant ainsi le niveau de fonctionnement de ce laboratoire. Le bureau d'architecture antique perd 34 p. 100 de ses crédits d'équipement et 47 p. 100 de ses crédits de fonctionnement. L'équipe de psychologie ne doit son salut qu'au fait que d'importants besoins y sont satisfaits par la faculté. Il n'en reste pas moins que le développement de ce centre dépend là aussi des postes et crédits qui lui seront alloués par le C. N. R. S. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter de compromettre l'activité de ces divers laboratoires qui contribuent à faire d'Aix un centre de recherches qui, sur le plan scientifique aide au rayonnement de notre culture et sur le plan géographique marque une étape vers le développement des régions éloignées de la capitale.

8464. — 7 novembre 1969. — **M. Grondeau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les agents généraux d'assurances et les courtiers d'assurances font exactement les mêmes opérations. Or, en ce qui concerne les commissions obtenues par suite des réalisations d'assurance sur la vie, les agents généraux d'assurances sont exonérés de la T. V. A. alors que les courtiers d'assurances supportent 15 p. 100 de T. V. A. Il lui demande si cette différence de situation à cet égard ne constitue pas une anomalie fiscale. De plus, alors que la T. V. A. doit être supportée par le consommateur, les courtiers d'assurances n'ont aucune possibilité de récupérer cette taxe sur les assurés ce qui paraît être une autre anomalie fiscale. En raison de ces inégalités, les courtiers d'assurances se désintéressent de la production d'assurances sur la vie. Or, étant admis que l'assurance sur la vie représente une véritable épargne, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait logique de supprimer la T. V. A. sur les commissions des assurances vie réalisées par les courtiers, pour les mettre à égalité avec les agents généraux d'assurances.

8465. — 7 novembre 1969. — **M. Bérard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les statuts types des coopératives agricoles prévoient à l'article 43 : « La coopérative doit tenir les livres et établir l'inventaire prévu par les articles 8 à 11 du code de commerce ». Eu égard au fait que le code de commerce ne définit pas avec précision la notion d'inventaire, il lui demande s'il peut lui préciser le sens à donner à ce mot et notamment s'il y a lieu de reporter sur le registre le détail complet des immobilisations des comptes de tiers et des stocks à la clôture des comptes, ou si, à l'alinéa 2 de l'article 9 du code de commerce modifié par le décret du 22 septembre 1953 faisant seulement obligation de copier sur le livre d'inventaire le bilan et le compte de pertes et profits, la coopérative est exonérée de l'obligation de recopier sur ce livre les détails ci-dessus.

8466. — 7 novembre 1969. — **M. Bérard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 14 de l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles dispose que lorsqu'une société coopérative ou une union de sociétés coopératives à forme civile acquiert directement ou « indirectement » une participation majoritaire dans une société commerciale, elle doit adopter la forme commerciale. Il lui demande ce qu'il faut entendre par « indirectement », et notamment si le fait qu'une société commerciale soit composée exclusivement ou en majorité d'adhérents d'une société coopérative agricole entraîne pour cette dernière l'obligation d'adopter la forme commerciale.

8467. — 7 novembre 1969. — **M. Bérard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que pose dans la pratique l'application de l'article 16 des statuts types en ce qui concerne les métayers (mutation de jouissance d'une exploitation). En effet, d'une part les métayers, du fait de la possession de parts sociales, sont amenés à supporter des charges d'amortissement financier ou technique résultant de leur contribution anormale, semble-t-il, à des améliorations et des agrandissements dont ils ne bénéficieront que pour une durée limitée. La Cour de cassation (arrêt du 12 mai 1960) a jugé que la charge exclusive de ces dépenses incombait au bailleur. Or, ce dernier admet difficilement de supporter des charges sur des parts qui ne sont pas immatriculées à son nom. D'autre part, il n'est pas dit que les parts des métayers doivent retourner au bailleur à l'expiration du bail, ce qui encourage certains métayers devenus propriétaires à ne pas consentir à transférer les parts au bailleur à l'expiration du bail, posant ainsi des problèmes inextricables. Il lui demande quelles sont les dispositions que peuvent prendre les coopératives agricoles pour remédier à ces situations.

8468. — 7 novembre 1969. — **M. Bérard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des coopératives agricoles dans un souci de clarté dans la présentation des comptes des coopérateurs créditent ces derniers des produits effectivement encaissés et les débitent d'une part du montant des frais de gestion de l'exercice, et d'autre part des charges d'amortissement financier ou technique. Il lui demande si ces retenues devant l'une et l'autre être considérées comme des prestations de services et en ce cas assujetties à la T. V. A. au taux normal. Il y a lieu éventuellement de considérer que les coopératives agricoles ne faisant apparaître sur les comptes des coopérateurs que l'excédent net d'exploitation, seraient ainsi nettement avantagées.

8470. — 7 novembre 1969. — **M. Ollivro** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves conséquences sociales qu'entraîne une décision récente concernant la suppression des bourses pour les enfants qui fréquentent les classes de perfectionnement. Cette mesure atteint, dans la plupart des cas, des familles de condition modeste auxquelles la suppression des bourses va poser des problèmes angoissants. Elle est d'autant plus regrettable qu'elle vise des enfants qui ont une scolarité difficile et qui, de ce fait, ont besoin d'être particulièrement encouragés. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° s'il n'estime pas opportun de revenir sur cette décision ; 2° comment s'explique le fait que les familles n'ont perçu aucune somme pour le deuxième trimestre 1968-1969, alors que la circulaire annonçait la suppression des bourses à partir du troisième trimestre 1968-1969.

8471. — 7 novembre 1969. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un agent communal qui, en mai 1966, a été victime d'un accident de la circulation, alors qu'il effectuait le trajet compris entre son domicile et son lieu de travail. Cet accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'un taux rémunérable au moins égal à 10 p. 100, la victime a présenté, dans les délais requis, une demande tendant à obtenir le bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité, dans les conditions prévues par le décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963. Cette allocation lui a été accordée et, à l'heure actuelle, la caisse des dépôts et consignations a entamé une procédure judiciaire afin d'obtenir de l'auteur de l'accident le remboursement du capital constitutif de ladite allocation. Cependant, l'agent en cause désirerait renoncer au bénéfice de l'allocation qui lui a été attribuée, afin de pouvoir réclamer à l'auteur de l'accident une réparation globale du préjudice subi, de manière à être indemnisé ainsi, en totalité, par le versement d'un capital, et non pas, partie par un capital, et partie par une rente. Il lui demande si l'intéressé a la faculté de renoncer au bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité.

8472. — 7 novembre 1969. — **Mme Troisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les conséquences malheureuses de l'application de la taxe locale d'équipement à certaines catégories de maisons individuelles. En effet, l'assiette de la taxe est calculée en multipliant la surface développée hors œuvre du logement par la valeur au mètre carré, évaluée forfaitairement. La valeur retenue (950 francs au mètre carré) pour la plupart des maisons individuelles, est proche des prix de revient les plus bas qu'il est possible d'atteindre pour cette catégorie de constructions, compte tenu des conditions économiques et techniques actuelles de la construction. En conséquence, la taxe frappe d'autant plus la construction des maisons individuelles que leur prix de revient est proche de la valeur forfaitaire retenue. Par contre, des villas d'un prix supérieur sont moins taxées. Ainsi une maison dont le prix de revient réel est de l'ordre de 1.000 francs au mètre carré, est taxée pratiquement sur 100 p. 100 de sa valeur. Par contre, si le prix de revient s'élève à 3.000 francs au mètre carré, l'assiette de la taxe ne représente plus que 33 p. 100 de la valeur réelle. Ce sont donc les maisons individuelles à bon marché qui sont le plus défavorisées, contrairement à l'effort qui est fait en faveur de leur développement. Par ailleurs, les communes qui ont d'importants besoins d'équipement appliquent généralement le taux de 3 p. 100, le plus élevé qui relève de leur propre autorité. Enfin, le courrier parlementaire révèle que les municipalités, qui sont les bénéficiaires de la taxe, négligent fréquemment d'avertir les demandeurs de permis de construire de l'existence de celle-ci. De nombreux ménages qui ont consenti des efforts considérables pour pouvoir construire leur maison découvrent ainsi à la fin des travaux qu'ils sont redevables de sommes parfois importantes, hors de proportions avec leurs ressources du moment. En conséquence, elle lui demande s'il ne serait pas possible de modifier, sur ces points, la réglementation actuelle en matière de taxe locale d'équipement.

8473. — 7 novembre 1969. — **M. Ribes** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui préciser dans quelles conditions le donataire d'un fonds de commerce dont les opérations sont assujetties à la T. V. A. peut opérer la déduction de la T. V. A. ayant grevé les immobilisations en cours d'utilisation, ainsi que les marchandises en stock comprises dans la donation. Il pose la même question pour une société commerciale se voyant attribuer, en contrepartie de l'annulation de sa participation dans le capital d'une autre société, une fraction de l'actif de cette dernière sous forme d'un fonds de commerce comprenant entre autres des immeubles, du matériel et des marchandises.

8474. — 7 novembre 1969. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences pour la profession d'expert comptable de certaines dispositions figurant dans le projet de règlement d'administration publique visant cette profession et approuvé par le Conseil d'Etat. Ces dispositions sont les suivantes : 1° l'attribution du titre d'expert comptable et l'entrée dans l'ordre des experts comptables à des personnes qui ne seraient tenues de justifier d'aucun diplôme ; 2° le rôle prépondérant confié au commissaire du Gouvernement dans le fonctionnement de la chambre de discipline. Ce commissaire du Gouvernement reçoit toute réclamation ou plainte pouvant entraîner à l'encontre d'un membre de l'ordre des sanctions disciplinaires, il a mission de procéder à une vérification comptable et de réunir tous éléments d'appréciation utile ; cette disposition est d'autant plus grave que

le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre est le représentant de l'administration fiscale ; 3° la tenue d'un répertoire selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances. Ainsi, le représentant de l'administration fiscale pourrait prendre connaissance du détail des activités et du motif des interventions auprès des clients, selon un compte rendu qui serait à faire sur des formulaires dressés par l'administration fiscale. Il lui demande si ces dispositions ne lui apparaissent pas comme susceptibles de minimiser la valeur reconnue à la profession d'expert comptable exercée jusqu'à présent par les seules personnes ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'expertise comptable, et de menacer les libertés indispensables à l'exercice de la profession, et si, à la lumière des faits exposés, il ne juge pas opportun de modifier le projet de règlement d'administration publique visant la profession d'expert comptable.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 3^e séance du 5 novembre 1969.
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 6 novembre 1969.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3419, 2^e colonne, question n° 5746 de **M. Pierre Bas** ; au lieu de : « 5746. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale...** », lire : « 5746-7273. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale...** ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 7 novembre 1969.

1^{re} séance : page 3507. — 2^e séance : page 3523. — 3^e séance : page 3530
4^e séance : page 3548